CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- AMIANTE
- PLOMB
- TERMITES
- ÉLECTRICITÉ
- GAZ
- DPE
- ERP + ENSA

Adresse de l'immeuble
1691 Route du Massey

40300 ST CRICQ DU GAVE

Date d'édition du dossier
02/04/2024

Donneur d'ordre
SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR
Maitre Xavier DE GINESTET

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante [1][2][3][4]
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique [5]
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment [6]
- Information sur la présence d'un risque de mérule [6]
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [7]
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet [8]

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) [9]
- État de l'installation intérieure d'électricité [10]
- État de l'installation intérieure de gaz [10]
- État de l'installation d'assainissement non collectif [11]
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) [12]

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

[1] *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*

[2] *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*

[3] *Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)*

[4] *Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes*

[5] *Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE*

[6] *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*

[7] *Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine*

[8] *Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère*

[9] *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*

[10] *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*

[11] *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

[12] *Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Mme & M. AVOVENTES AVOVENTES
Dossier N° 2024-03-0185

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
1691 Route du Massey	**02/04/2024**	**ZC / 007, 0100**
40300 ST CRICQ DU GAVE	Donneur d'ordre **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR** **Maitre Xavier DE GINESTET**	N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE — Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

PLOMB — Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Limite de validité : (En cas de présence de plomb)
Vente : 01/04/2025
Location : 01/04/2030

TERMITES — Présence d'indices d'infestation de termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Limite de validité : 01/10/2024

ÉLECTRICITÉ — Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :
Vente : 01/04/2027
Location : 01/04/2030

GAZ — Présence d'une ou plusieurs anomalies

L'installation comporte une ou plusieurs anomalies de type DGI qui devront être réparées avant sa remise en service.

Limite de validité :
Vente : 01/04/2027
Location : 01/04/2030

DPE — 238 $kWh_{EP}/m^2/an$

D **238** kWh/m²/an — B **7** kg $CO_2/m^2/an$

Limite de validité : 12/04/2034

Consommation en énergie finale : 212 kWh/m²/an

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Mme & M. AVOVENTES AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185

ERP — Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun
– Sismicité : 3 (modérée)
– Secteur d'information sur les sols : Non
– Potentiel radon niveau 3 : Non

Limite de validité :
01/10/2024

ENSA — Hors zone de bruit

Limite de validité :
Non définie

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Maison individuelle**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Habitation**
Date permis de construire :	**Avant 1948**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES **– 1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Avocat**

Identification : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : AVOVENTES AVOVENTES -
Certification n°C3005 délivrée le 08/02/2023 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64** - AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #A**
Ordre de mission du :	**20/02/2024** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**MME & M. AVOVENTES AVOVENTES (Propriétaire), SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des investigations approfondies doivent être réalisées : composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés
- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION N°	ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION DÉSIGNATION	Localisation	Méthode	O/R	Photo
		Éléments extérieurs			
9	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Bâti extérieur Bâti extérieur Maison du fond	Sur décision de l'opérateur	AC1	
14	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Bâti extérieur Bâti extérieur Hangar	Sur décision de l'opérateur	AC1	
179	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Maison du fond Niveau 0 Pièce 2	Sur décision de l'opérateur	AC1	
189	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Maison du fond Niveau 0 Pièce 3	Sur décision de l'opérateur	AC1	
211	Plafond mansardé Plaque(s) fibres ciment	Maison du fond Niveau 0 Auvent 1	Sur décision de l'opérateur	AC1	
217	Plafond mansardé Plaque(s) fibres ciment	Maison du fond Niveau 0 Auvent 2	Sur décision de l'opérateur	AC1	
226	Couverture Plaque(s) fibres ciment stockées	Maison du fond Niveau 1 Combles	Sur décision de l'opérateur	AC1	
230	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Hangar Niveau 0 Pièce	Sur décision de l'opérateur	AC1	
236	Couverture Plaque(s) fibres ciment	Hangar Niveau 0 Entrepôt	Sur décision de l'opérateur	AC1	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Hangar Niveau 0 Pièce	Impossibilité technique de circuler dans la pièce trop encombrée	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Ensemble de Pièces	Absence d'accès: présence de meubles lourds et affaires stockées devant les portes d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 1	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 2	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 3	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse	Végétation trop dense.	
Annexes Ruines 1	Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.	
Annexes Ruines 2	Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse	Absence d'accès, le revêtement bitumineux est inaccessible, il est recouvert de végétation.	

Les planchers bas sous les revêtements plastifiés, sous les dalles de sol, sous les moquettes, sous les parquets collés ou fixés.
Les planchers bas, les murs et les plinthes occultés par des meubles lourds et/ou encastrés.
Les solives du plancher entre le RDC et le R+1 occultées par du plâtre, du lambris, des panneaux bois au RDC et le parquet bois, la dalle béton à l'étage.
Les plafonds occultés par du plâtre, du lambris, des dalles polystyrène, des panneaux bois et des coffrages.
Les murs occultés par du plâtre, des cloisons de doublage, du lambris, des panneaux bois et des coffrages.
L'intérieur des colonnes ou gaines techniques et électriques et l'intérieur des conduits de cheminée.
Les linteaux, colombages et autres éléments bois intégrés dans la structure du bâtiment, occultés par divers revêtements.
La charpente bois occultée par le lambris bois, les panneaux bois, les plaques de plâtre cartonnées à l'intérieur et le pare pluie, le polystyrène à l'extérieur.

Présence de meubles lourds empêchant le contrôle de la totalité de l'ouvrage.

Maison du fond Niveau 0 Dressing : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Séjour avec cuisine 2 : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Sanitaires : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Salle d'eau : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Pièce 2 : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Pièce 3 : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Couloir : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Maison du fond Niveau 0 Auvent 2 : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Hangar Niveau 0 Pièce : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Hangar Niveau 0 Entrepôt : Pièce très encombrée par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles.

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **27/03/2024**

Rapport rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024**

Opérateur de repérage : AVOVENTES AVOVENTES-

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Px	Référence du prélèvement
		Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
		Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		⊗	Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		⊗	Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		⊙	Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		a	Présence d'amiante
		?	Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâti extérieur bâtiment 2 et 3	1	Avant toit Bois		
	2	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	3	Couverture Tuiles		
	4	Marche(s) Béton		
	5	Mur(s) façade(s) Pierres		
	6	Trottoir Béton		
	7	Charpente métallique		
Bâti extérieur Maison du fond	8	Conduit(s) de fluide PVC		D4 / Z1
	9	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**		Z3 a
	10	Mur(s) façade(s) Blocs béton et enduit ciment		
	11	Charpente métallique		
Bâti extérieur Bâti extérieur Hangar	12	Conduit(s) de fluide PVC		D3 / Z2
	13	Couverture Dalle béton		
	14	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**		Z4 a
	15	Mur(s) façade(s) Blocs béton et enduit ciment		
	16	Arbre(s) et arbuste(s)		
Bâti extérieur Terrain	17	Bois divers jonchant sol		
	18	Dalle béton		
	19	Haie vive		
	20	Herbes		
	21	Souche(s)		
	22	Stock(s) bois de chauffage		
	23	Stock(s) matériaux divers		
Maison du fond Niveau 0 Séjour avec cuisine 1	24	Cheminée insert Manteau bois Vernis (Mur A)		
	25	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur A)		
	26	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur E)		
	27	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur F droite)		
	28	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur F gauche)		
	29	Meuble(s) encastré(s) Bois		
	30	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	31	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	32	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	33	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	34	Mur(s) Enduit Peinture (Mur E)		
	35	Mur(s) Enduit Peinture (Mur F)		
	36	Placard(s) encastrés Aluminium et bois (Mur B)		
	37	Plafond Enduit Peinture		
	38	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B)		
	39	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C)		
	40	Porte(s) et huisserie(s) PVC (Mur A)		
	41	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur E)		
	42	Sol Carrelage		
Maison du fond Niveau 0 Dégagement	43	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	44	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	45	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	46	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	47	Plafond Enduit Peinture		
	48	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	49	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B droite)		
	50	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B gauche)		
	51	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D)		
	52	Porte(s) et huisserie(s) Bois et aluminium Peinture (Mur D)		
	53	Sol Moquette collée		
Maison du fond Niveau 0 Chambre 1	54	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
	55	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	56	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	57	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	58	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	59	Plafond Enduit Peinture		
	60	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	61	Sol Moquette collée		
Maison du fond Niveau 0 Chambre 2	62	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
	63	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	64	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	65	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	66	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	67	Mur(s) Enduit Peinture (Mur E)		
	68	Mur(s) Enduit Peinture (Mur F)		
	69	Plafond Enduit Peinture		
	70	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	71	Sol Moquette collée		

LOCAL	Élément de construction N°	Désignation	Photo	Sondages et prélèvements
Maison du fond Niveau 0 Chambre 3	72	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
	73	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	74	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	75	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	76	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	77	Plafond Enduit Peinture		
	78	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	79	Sol Moquette collée		
Maison du fond Niveau 0 Cellier	80	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	81	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B)		
	82	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	83	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	84	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	85	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	86	Plafond Enduit Peinture		
	87	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	88	Sol Moquette collée		
Maison du fond Niveau 0 Dressing	89	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	90	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	91	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	92	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	93	Mur(s) Enduit Peinture (Mur E)		
	94	Mur(s) Enduit Peinture (Mur F)		
	95	Plafond Enduit Peinture		
	96	Porte(s) et huisserie(s) Aluminium et bois Peinture (Mur A)		
	97	Sol Moquette collée		
	98	Trappe accès combles Enduit Peinture		
Maison du fond Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes	99	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	100	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
	101	Meuble(s) encastré(s) Bois		
	102	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	103	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	104	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	105	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	106	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	107	Mur(s) Faïence (Mur B)		
	108	Plafond Enduit Peinture		
	109	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	110	Sol Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison du fond Niveau 0 Séjour avec cuisine 2	111	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur D)		
	112	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur E)		
	113	Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture (Mur F)		
	114	Mur(s) Blocs béton (Mur D)		
	115	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur A)		
	116	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur B)		
	117	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur C)		
	118	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur D)		
	119	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur E)		
	120	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur F)		
	121	Plafond Plaques de plâtre cartonnées sur rail métallique Brut		
	122	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	123	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B)		
	124	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur F gauche)		
	125	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur F milieu)		
	126	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) Aluminium (Mur E)		
	127	Sol Dalle béton Carrelage		
Maison du fond Niveau 0 Sanitaires	128	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	129	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	130	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	131	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	132	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	133	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	134	Mur(s) Faïence (Mur B)		
	135	Mur(s) Faïence (Mur C)		
	136	Mur(s) Faïence (Mur D)		
	137	Plafond Plaques de plâtre cartonnées Brutes		
	138	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	139	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C droite)		
	140	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C gauche)		
	141	Sol Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison du fond Niveau 0 Wc	142	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	143	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	144	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	145	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	146	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	147	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	148	Mur(s) Faïence (Mur B)		
	149	Mur(s) Faïence (Mur C)		
	150	Mur(s) Faïence (Mur D)		
	151	Plafond Plaques de plâtre cartonnées Laine minérale		
	152	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	153	Sol Carrelage		
Maison du fond Niveau 0 Salle d'eau	154	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	155	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	156	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	157	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	158	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	159	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	160	Mur(s) Faïence (Mur B)		
	161	Mur(s) Faïence (Mur C)		
	162	Mur(s) Faïence (Mur D)		
	163	Plafond Plaques de plâtre cartonnées Laine minérale		
	164	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	165	Sol Carrelage		
Maison du fond Niveau 0 Pièce 1	166	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B)		
	167	Mur(s) Enduit Papier peint (Mur A)		
	168	Mur(s) Enduit Papier peint (Mur C)		
	169	Mur(s) Enduit Papier peint (Mur D)		
	170	Mur(s) Enduit Papier peint (Mur E)		
	171	Mur(s) Enduit Papier peint (Mur F)		
	172	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	173	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	174	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	175	Plafond Enduit Peinture		
	176	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	177	Sol Dalle béton Ragréage		
Maison du fond Niveau 0 Pièce 2	178	Charpente Métallique Brutes		
	179	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**		Z3
	180	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction N°	Désignation	Photo	Sondages et prélèvements
	181	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	182	Mur(s) Faïence (Mur C)		
	183	Mur(s) Faïence (Mur D)		
	184	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées (Mur B)		
	185	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	186	Sol Dalle béton		
	187	Solives Métallique Brutes		
	188	Charpente Métallique Brutes		
Maison du fond Niveau 0 Pièce 3	**189**	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**		Z3
	190	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur D)		
	191	Mur(s) Carreaux de plâtre (Mur B)		
	192	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	193	Mur(s) Faïence (Mur D)		
	194	Mur(s) Faïence (Mur E)		
	195	Mur(s) Faïence (Mur F)		
	196	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brutes (Mur C)		
	197	Sol Dalle béton Ragréage		
	198	Solives Métalliques Brutes		
	199	Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture (Mur F)		
	200	Mur(s) Enduit Ciment (Mur D)		
	201	Mur(s) Enduit Ciment (Mur E)		
Maison du fond Niveau 0 Couloir	202	Mur(s) Enduit Ciment (Mur F)		
	203	Mur(s) Faïence (Mur A)		
	204	Mur(s) Faïence (Mur B)		
	205	Mur(s) Faïence (Mur C)		
	206	Mur(s) Faïence (Mur D)		
	207	Mur(s) Faïence (Mur E)		
	208	Mur(s) Faïence (Mur F)		
	209	Plafond Plaques de plâtre cartonnées Peinture		
	210	Sol Dalle béton		
Maison du fond Niveau 0 Auvent 1	**211**	**Avant toit Plaque(s) fibres ciment**		D1 / Z3
	212	Bois divers jonchant sol		
	213	Charpente métallique		
	214	Mur(s) Enduit ciment		
	215	Sol Dalle béton Gazon synthétique		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	216	Stock(s) bois divers		
Maison du fond Niveau 0 Auvent 2	**217**	**Avant toit Plaque(s) fibres ciment**		Z3
	218	Charpente métallique		
	219	Huisserie(s) porte(s) Bois		
	220	Mur(s) Enduit ciment		
	221	Sol Dalle béton Gazon synthétique		
	222	Stock(s) bois de chauffage		
	223	Stock(s) bois divers		
	224	Stock(s) matériaux divers		
	225	Charpente Métal		
Maison du fond Niveau 1 Combles	**226**	**Couverture Plaque(s) fibres ciment stockées**		Z3
	227	Mur(s) Blocs béton		
	228	Sol Plaques de plâtre cartonnées Laine minérale		
	235	Charpente métallique		
Hangar Niveau 0 Entrepôt	**236**	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**		Z4
	237	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC		
	238	Mur(s) Bac acier		
	239	Mur(s) Carreaux de plâtre		
	240	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées et blocs béton		
	241	Porte(s) et huisserie(s) Bois et métal		
	242	Sol Dalle béton		
	243	Grille(s) porte Métallique Peinture (Mur C)		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 1	244	Mur(s) Enduit Ciment (Mur B)		
	245	Mur(s) Enduit Ciment (Mur C)		
	246	Mur(s) Enduit Ciment (Mur D)		
	247	Mur(s) Laine minérale Brut (Mur A)		
	248	Mur(s) Laine minérale Brut (Mur B)		
	249	Mur(s) Laine minérale Brut (Mur D)		
	250	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	251	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur B)		
	252	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur C)		
	253	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur D)		
	254	Piscine enterrée Béton Brut		
	255	Plafond Parquet Bois Lasure		
	256	Plafond Solive(s) bois Brut		
	257	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	258	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B)		
	259	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C droite)		
	260	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C gauche)		
	261	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D)		
	262	Sol Béton Brut		
	263	Stock(s) bois divers		
	264	Stock(s) matériaux divers		
	265	Stocks d'affaires diverses		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 2	266	Escalier Bois Brut		
	267	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur D)		
	268	Linteaux porte Bois Brut (Mur A)		
	269	Mur(s) Enduit ciment Brut (Mur A)		
	270	Mur(s) Enduit ciment Brut (Mur B)		
	271	Mur(s) Enduit ciment Brut (Mur C)		
	272	Mur(s) Enduit ciment Brut (Mur D)		
	273	Plafond Solive(s) bois Brut		
	274	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	275	Poutre(s) Bois Lasure		
	276	Sol Béton Brut		
	277	Stock(s) bois divers		
	278	Stock(s) matériaux divers		
	279	Stocks d'affaires diverses		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 3	280	Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture (Mur C)		
	281	Mur(s) Blocs béton Brut (Mur A)		
	282	Mur(s) Enduit ciment Brut (Mur C)		
	283	Mur(s) Pierres Brut (Mur B)		
	284	Mur(s) Pierres Brut (Mur D)		
	285	Plafond Solive(s) bois Peinture		
	286	Poutre(s) Bois Peinture		
	287	Sol Béton Brut		
	288	Stock(s) bois divers		
	289	Stock(s) matériaux divers		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 4	290	Escalier Bois Brut		
	291	Faux plafond Dalles minérales Brut		
	292	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur C droite)		
	293	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur C gauche)		
	294	Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture (Mur A)		
	295	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur A)		
	296	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur B)		
	297	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur C)		
	298	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur D)		
	299	Plafond Panneaux bois Brut		
	300	Plafond Solive(s) bois Peinture		
	301	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B)		
	302	Poutre(s) Bois Peinture		
	303	Sol Béton Brut		
	304	Stock(s) bois divers		
	305	Stock(s) matériaux divers		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 5	306	Cloison(s) Carreaux de plâtre Peinture (Mur B)		
	307	Coffrage(s)		
	308	Escalier Bois Lasure		
	309	Faux plafond Dalles faux-plafond Brut		
	310	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur B)		
	311	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur D)		
	312	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	313	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	314	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	315	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	316	Plafond Enduit Peinture		
	317	Plinthe(s) Bois Lasure		
	318	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur A)		
	319	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur D)		
	320	Sol Enduit Carrelage		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 6	321	Coffrage(s)		
	322	Conduit(s) de fluide Métallique Brut		D5 / Z5
	323	Conduit(s) de fluide PVC Brut		D6 / Z6
	324	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur A)		
	325	Meuble(s) encastré(s)		
	326	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	327	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	328	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	329	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	330	Plafond Enduit Peinture		
	331	Plinthe(s) Bois Lasure		
	332	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur A droite)		
	333	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur A gauche)		
	334	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur C)		
	335	Poutre(s) Bois Lasure		
	336	Sol Enduit Carrelage		
	337	Stocks d'affaires diverses		
	338	Stock(s) matériaux divers		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Abri	339	Mur(s) Enduit ciment		
	340	Plafond Hourdis béton		
	341	Sol Terre		
	342	Stock(s) bois divers		
	343	Stock(s) matériaux divers		
	344	Stocks d'affaires diverses		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine	345	Conduit(s) de fluide Métallique Brut		D7 / Z7
	346	Conduit(s) de fluide PVC Brut		D8 / Z8
	347	Meuble(s) encastré(s)		
	348	Mur(s) Enduit Faïence (Mur B)		
	349	Mur(s) Enduit Faïence (Mur C)		
	350	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	351	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	352	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	353	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	354	Plafond Enduit Peinture		
	355	Plinthe(s) Bois Peinture		
	356	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	357	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B)		
	358	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D)		
	359	Sol Enduit Carrelage		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes	360	Conduit(s) de fluide Métallique Brut		D9 / Z9
	361	Conduit(s) de fluide PVC Brut		D10 / Z10
	362	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C)		
	363	Mur(s) Enduit Faïence (Mur A)		
	364	Mur(s) Enduit Faïence (Mur B)		
	365	Mur(s) Enduit Faïence (Mur C)		
	366	Mur(s) Enduit Faïence (Mur D)		
	367	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur A)		
	368	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	369	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur C)		
	370	Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut (Mur D)		
	371	Plafond Plaques de plâtre cartonnées Brut		
	372	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	373	Sol Enduit Carrelage		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Chambre	374	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D)		
	375	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	376	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	377	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	378	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	379	Placard(s) encastrés		
	380	Plafond Enduit Peinture		
	381	Plinthe(s) Bois Peinture		
	382	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	383	Sol Parquet bois stratifié		
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Mezzanine	384	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur B)		
	385	Garde-corps Bois Lasure (Mur A)		
	386	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	387	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	388	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	389	Plafond Enduit Peinture		
	390	Plinthe(s) Bois Lasure		
	391	Poutre(s) Bois Lasure		
	392	Sol Parquet bois stratifié		
Annexes Clapier	394	Mur(s) Structure bois		
	395	Plafond Tôle ondulée		
	396	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	397	Sol Planches bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
9	Toitures / Plaques	Bâti extérieur Bâti extérieur Maison du fond		Z3/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
14	Toitures / Plaques	Bâti extérieur Bâti extérieur Hangar		Z4/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
179	Toitures / Plaques	Maison du fond Niveau 0 Pièce 2	PL	Z3/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
189	Toitures / Plaques	Maison du fond Niveau 0 Pièce 3	PL	Z3/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
211	Toitures / Plaques	Maison du fond Niveau 0 Auvent 1	PL	Z3/A	D1		AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
217	Toitures / Plaques	Maison du fond Niveau 0 Auvent 2	PL	Z3/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
226	Toitures / Plaques	Maison du fond Niveau 1 Combles	PL	Z3/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
236	Toitures / Plaques	Hangar Niveau 0 Entrepôt	PL	Z4/A			AC1	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
8	Conduits de fluides / Conduits	Bâti extérieur Bâti extérieur Maison du fond		Z1	D4			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
12	Conduits de fluides / Conduits	Bâti extérieur Bâti extérieur Hangar		Z2	D3			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
322	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 6	SO	Z5	D5			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
323	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 6	SO	Z6	D6			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
345	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine	SO	Z7	D7			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
346	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine	SO	Z8	D8			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
360	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes	SO	Z9	D9			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
361	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes	SO	Z10	D10			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur

de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
		Z1 : Conduit(s) de fluide PVC			
8	**Conduit(s) de fluide PVC**	Bâti extérieur Bâti extérieur Maison du fond		D4	
		Z2 : Conduit(s) de fluide PVC			
12	**Conduit(s) de fluide PVC**	Bâti extérieur Bâti extérieur Hangar		D3	
a		**Z3 : Plafond mansardé Plaque(s) fibres ciment**			
211	**Avant toit Plaque(s) fibres ciment**	Maison du fond Niveau 0 Auvent 1	PL	D1	
9	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**	Bâti extérieur Bâti extérieur Maison du fond			
179	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**	Maison du fond Niveau 0 Pièce 2	PL		
189	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**	Maison du fond Niveau 0 Pièce 3	PL		
217	**Avant toit Plaque(s) fibres ciment**	Maison du fond Niveau 0 Auvent 2	PL		
226	**Couverture Plaque(s) fibres ciment stockées**	Maison du fond Niveau 1 Combles	PL		
a		**Z4 : Couverture Plaque(s) fibres ciment**			
230	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**	Hangar Niveau 0 Pièce	PL	D2	
14	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**	Bâti extérieur Bâti extérieur Hangar			
236	**Couverture Plaque(s) fibres ciment**	Hangar Niveau 0 Entrepôt	PL		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
		Z5 : Conduit(s) de fluide Métallique Brut			
322	**Conduit(s) de fluide Métallique Brut**	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 6	SO	D5	
		Z6 : Conduit(s) de fluide PVC Brut			
323	**Conduit(s) de fluide PVC Brut**	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 6	SO	D6	
		Z7 : Conduit(s) de fluide Métallique Brut			
345	**Conduit(s) de fluide Métallique Brut**	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine	SO	D7	
		Z8 : Conduit(s) de fluide PVC Brut			
346	**Conduit(s) de fluide PVC Brut**	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine	SO	D8	
		Z9 : Conduit(s) de fluide Métallique Brut			
360	**Conduit(s) de fluide Métallique Brut**	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes	SO	D9	
		Z10 : Conduit(s) de fluide PVC Brut			
361	**Conduit(s) de fluide PVC Brut**	Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes	SO	D10	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison du fond - Niveau 0
- Planche 2/7 : Maison du fond - Niveau 1
- Planche 3/7 : Hangar - Niveau 0
- Planche 4/7 : Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0
- Planche 5/7 : Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1
- Planche 6/7 : Annexes - Niveau inspecté
- Planche 7/7 : Plan d'ensemble - Bâti extérieur

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier :	2024-03-0185 #A					
N° planche :	1/7	Version :	1	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau :	Maison du fond - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

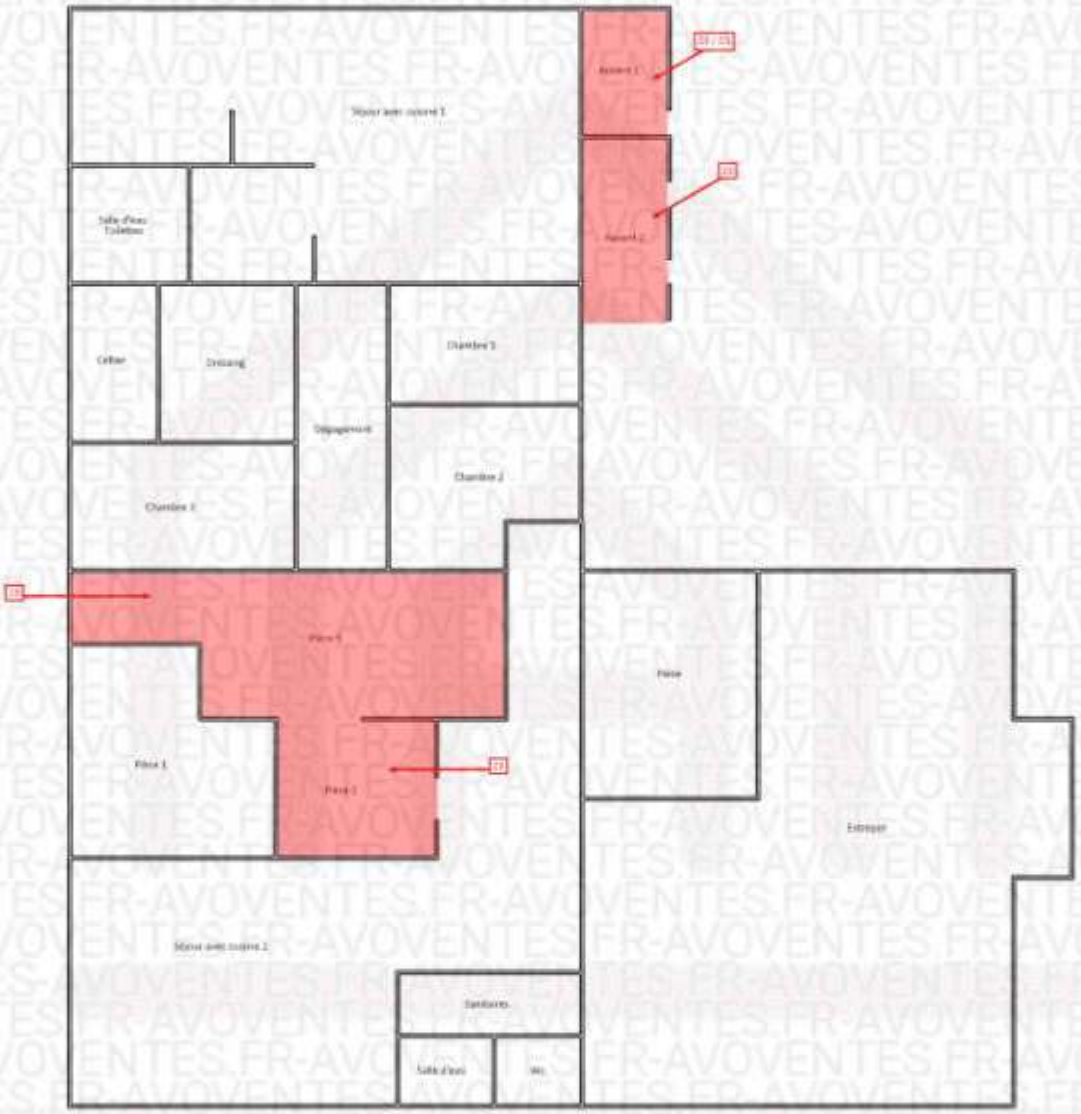

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier :	2024-03-0185 #A					
N° planche :	2/7	Version :	1	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau :	Maison du fond - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

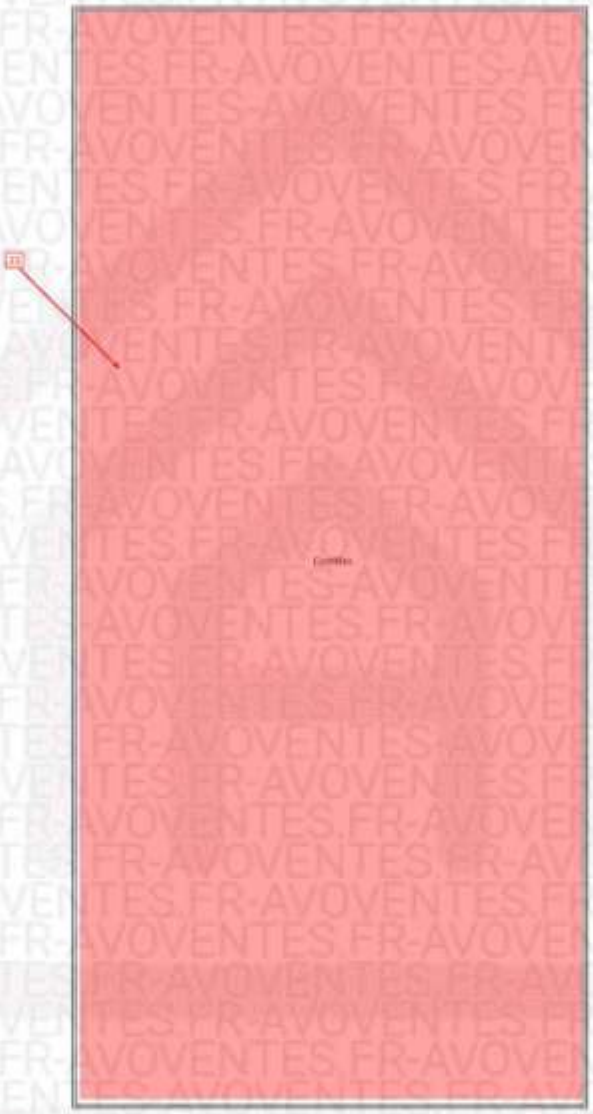

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier : 2024-03-0185 #A					
N° planche : 3/7	Version : 1	Type :	Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Hangar - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

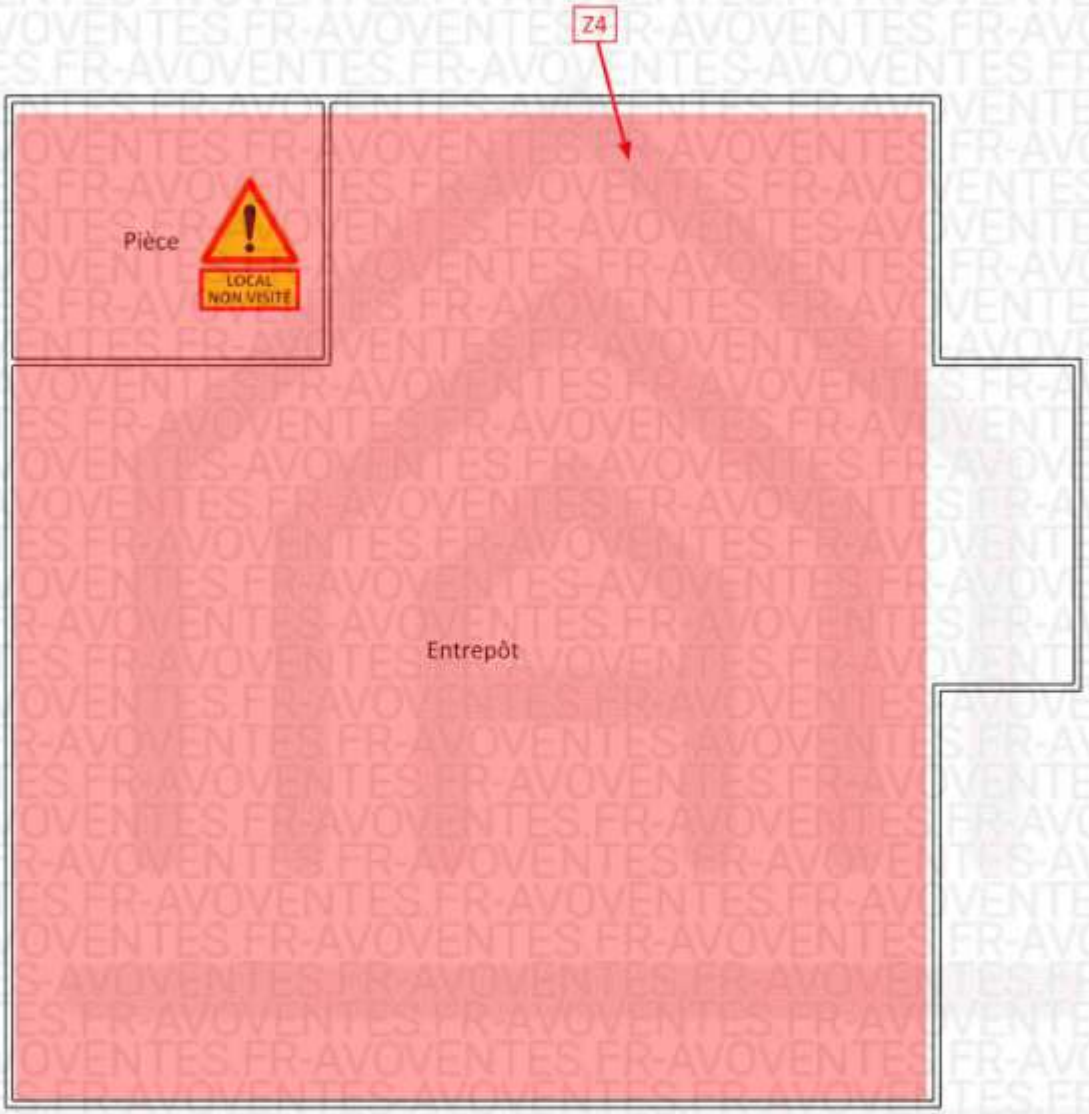

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier : 2024-03-0185 #A					
N° planche : 4/7	Version : 1	Type :	Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier :	2024-03-0185 #A					
N° planche :	5/7	Version :	1	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

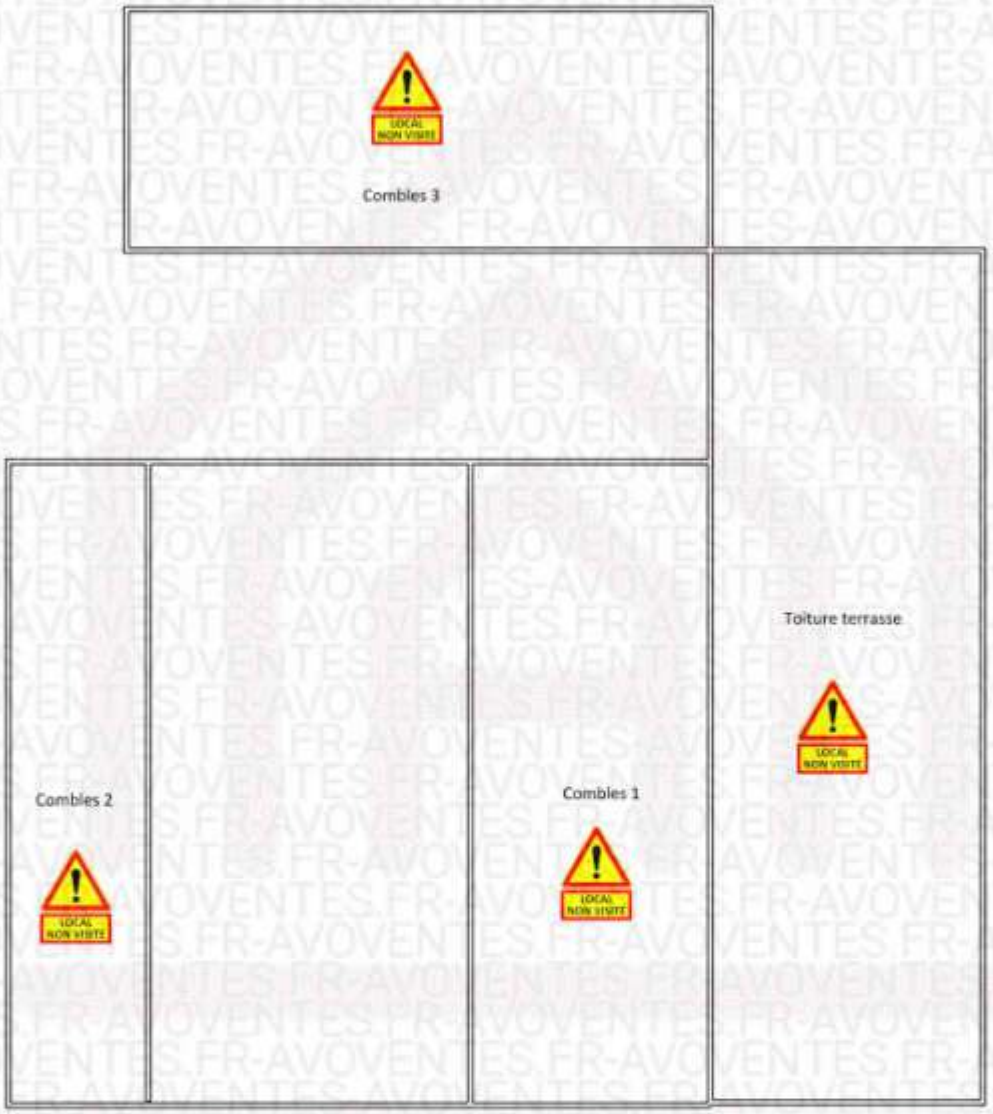

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier : 2024-03-0185 #A					
N° planche : 6/7	Version : 1	Type :	Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau :	Annexes - Niveau inspecté

Document sans échelle remis à titre indicatif

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier :	2024-03-0185 #A					
N° planche :	7/7	Version :	1	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau :	Plan d'ensemble - Bâti extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif

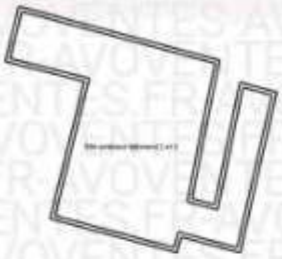

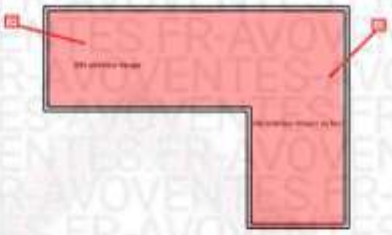

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment :	**Maison individuelle**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location** ☐ **Avant travaux dans les parties communes**

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :	**Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES – **1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE**
Donneur d'ordre :	**Avocat - SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR DE GINESTET Xavier 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	**02/04/2024**
Mission réalisée le :	**12/04/2024**
Auteur du constat :	AVOVENTES AVOVENTES-AVOVENTES
Contrat d'assurance :	**AXA N° : 10755853504**
Validité :	**01/01/2024 au 01/01/2025**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle :	**NITON XLp 300 AW**
N° de série :	**12127**
Date chargement source :	**01/09/2020**
Nature du radionucléide :	**Cd 109**
Activité :	**850 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	☒ **Oui**	☐ **Non**
Par des enfants mineurs :	☐ **Oui**	☒ **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans :	☐ **Oui**	☐ **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	147	0	145	0	0	2
Pourcentage	100,00 %	0 %	98.64 %	0 %	0 %	1.36 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #P**
Ordre de mission du :	**20/02/2024** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	Certification n°C3005 délivrée le 14/05/2023 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien :	**Avant 1948**
Occupant des parties privatives :	☒ **Propriétaire** ☐ **Locataire :**
Accompagnateur(s) :	**MME & M.** **(Propriétaire), SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (01/04/2025) si utilisé avant vente, 6 ans (01/04/2030) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html

Répartition des unités de diagnostic

Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- Classe 0 : < 1 mg/cm²
- Classe 1 : ≥ 1 mg/cm² + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- Classe 2 : ≥ 1 mg/cm² + État d'usage (EU)
- Classe 3 : ≥ 1 mg/cm² + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
295					Mesure test	1,0			

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	C	Grille(s) porte	Métallique	Peinture	Droite	0,2		0	
3					Gauche	0,5			
4	B	Mur(s)	Enduit	Ciment	> 1 m	0,3		0	
5					< 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6	C	Mur(s)	Enduit	Ciment	> 1 m	0,6		0	
7					< 1 m	0,6			
8	D	Mur(s)	Enduit	Ciment	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,4			
10	A	Mur(s)	Laine minérale	Brut	> 1 m	0,1		0	
11					< 1 m	0,6			
12	B	Mur(s)	Laine minérale	Brut	< 1 m	0,4		0	
13					> 1 m	0,5			
14	D	Mur(s)	Laine minérale	Brut	< 1 m	0,5		0	
15					> 1 m	0,6			
16	A	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,4		0	
17					> 1 m	0,5			
18	B	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,3		0	
19					> 1 m	0,4			
20	C	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	> 1 m	0,2		0	
21					< 1 m	0,2			
22	D	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	> 1 m	0,4		0	
23					< 1 m	0,4			
24	PL	Plafond	Parquet Bois	Lasure	Nord	0,4		0	
25					Sud	0,6			
26	PL	Plafond	Solive(s) bois	Brut	Nord	0,2		0	
27					Sud	0,5			
28	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
29					Ouvrant	0,2			
30	B droite	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0	D	3	Écaillage
31					Dormant	3,4			
32	B gauche	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
33					Dormant	0,6			
34	C droite	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
35					Ouvrant	0,2			
36	C gauche	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
37					Dormant	0,6			
38	D	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
39					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
Nombre d'unités de classe 3 : **1**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **38**
% d'unités de classe 3 : **5 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
40	SO	Escalier - Balustre	Bois	Brut		0,4		0	
41						0,5			
42	SO	Escalier - Contre marches	Bois	Brut		0,4		0	
43						0,5			
44	SO	Escalier - Crémaillère	Bois	Brut		0,5		0	
45						0,6			
46	SO	Escalier - Limon	Bois	Brut		0,1		0	
47						0,1			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	SO	Escalier - Main courante	Bois	Brut		0,4		0	
49						0,4			
50	SO	Escalier - Marches	Bois	Brut		0,1		0	
51						0,2			
52	SO	Escalier - Plafond	Bois	Brut		0,4		0	
53						0,4			
54	D	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
55					Ouvrant	0,6			
56	D	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,3		0	
57					Dormant	0,5			
58	A	Linteaux porte	Bois	Brut	Gauche	0,5		0	
59					Droite	0,5			
60	A	Mur(s)	Enduit ciment	Brut	> 1 m	0,2		0	
61					< 1 m	0,3			
62	B	Mur(s)	Enduit ciment	Brut	> 1 m	0,1		0	
63					< 1 m	0,1			
64	C	Mur(s)	Enduit ciment	Brut	> 1 m	0,2		0	
65					< 1 m	0,6			
66	D	Mur(s)	Enduit ciment	Brut	< 1 m	0,1		0	
67					> 1 m	0,6			
68	PL	Plafond	Solive(s) bois	Brut	Nord	0,3		0	
69					Sud	0,5			
70	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	3,8	D	3	Écaillage
71	PL	Poutre(s)	Bois	Lasure	Gauche	0,4		0	
72					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
Nombre d'unités de classe 3 : **1**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **33**
% d'unités de classe 3 : **6 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
73	C	Huisserie(s) porte(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
74					Droite	0,6			
75	A	Mur(s)	Blocs béton	Brut	< 1 m	0,5		0	
76					> 1 m	0,6			
77	C	Mur(s)	Enduit ciment	Brut	< 1 m	0,1		0	
78					> 1 m	0,4			
79	B	Mur(s)	Pierres	Brut	> 1 m	0,6		0	
80					< 1 m	0,6			
81	D	Mur(s)	Pierres	Brut	> 1 m	0,4		0	
82					< 1 m	0,4			
83	PL	Plafond	Solive(s) bois	Peinture	Nord	0,1		0	
84					Sud	0,4			
85	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
86					Droite	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
87	SO	Escalier - Balustre	Bois	Brut		0,6		0	
88						0,6			
89	SO	Escalier - Contre marches	Bois	Brut		0,4		0	
90						0,5			
91	SO	Escalier - Crémaillère	Bois	Brut		0,2		0	
92						0,2			
93	SO	Escalier - Limon	Bois	Brut		0,5		0	
94						0,5			
95	SO	Escalier - Main courante	Bois	Brut		0,1		0	
96						0,2			
97	SO	Escalier - Marches	Bois	Brut		0,5		0	
98						0,6			
99	SO	Escalier - Plafond	Bois	Brut		0,3		0	
100						0,3			
101	PL	Faux plafond	Dalles minérales	Brut	Sud	0,2		0	
102					Nord	0,6			
103	C droite	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,4		0	
104					Dormant	0,5			
105	C gauche	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,2		0	
106					Ouvrant	0,6			
107	C droite	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,1		0	
108					Dormant	0,4			
109	C gauche	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
110					Ouvrant	0,5			
111	A	Huisserie(s) porte(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
112					Gauche	0,4			
113	A	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	> 1 m	0,1		0	
114					< 1 m	0,5			
115	B	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,5		0	
116					> 1 m	0,6			
117	C	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	> 1 m	0,3		0	
118					< 1 m	0,3			
119	D	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,2		0	
120					> 1 m	0,6			
121	PL	Plafond	Panneaux bois	Brut	Nord	0,2		0	
122					Sud	0,6			
123	PL	Plafond	Solive(s) bois	Peinture	Sud	0,3		0	
124					Nord	0,5			
125	B	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
126					Ouvrant	0,4			
127	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
128					Droite	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **21** Nombre de mesures : **42**

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %
Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
129	B	Cloison(s)	Carreaux de plâtre	Peinture	Droite	0,4		0	
130					Gauche	0,6			
131		Coffrage(s)			Droite	0,4		0	
132					Gauche	0,5			
133	SO	Escalier - Balustre	Bois	Lasure		0,3		0	
134						0,4			
135	SO	Escalier - Contre marches	Bois	Lasure		0,2		0	
136						0,2			
137	SO	Escalier - Crémaillère	Bois	Lasure		0,5		0	
138						0,6			
139	SO	Escalier - Limon	Bois	Lasure		0,4		0	
140						0,4			
141	SO	Escalier - Main courante	Bois	Lasure		0,2		0	
142						0,2			
143	SO	Escalier - Marches	Bois	Lasure		0,1		0	
144						0,1			
145	SO	Escalier - Plafond	Bois	Lasure		0,5		0	
146						0,6			
147	PL	Faux plafond	Dalles faux-plafond	Brut	Nord	0,1		0	
148					Sud	0,6			
149	B	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,6		0	
150					Ouvrant	0,6			
151	D	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,4		0	
152					Ouvrant	0,4			
153	B	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,5		0	
154					Dormant	0,6			
155	D	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,6		0	
156					Dormant	0,6			
157	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
158					< 1 m	0,6			
159	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
160					> 1 m	0,3			
161	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,4		0	
162					< 1 m	0,4			
163	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,6		0	
164					< 1 m	0,6			
165	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0,3		0	
166					Sud	0,6			
167	SO	Plinthe(s)	Bois	Lasure	Gauche	0,3		0	
168					Droite	0,6			
169	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Ouvrant	0,2		0	
170					Dormant	0,4			
171	D	Porte-fenêtre(s) et	Bois	Lasure	Ouvrant	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172		huisserie(s) - Extérieur			Dormant	0,6			
173	D	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,2		0	
174					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **23**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **46**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
175		Coffrage(s)			Gauche	0,4		0	
176					Droite	0,6			
177	SO	Conduit(s) de fluide	Métallique	Brut	Gauche	0,1		0	
178					Droite	0,1			
179	SO	Conduit(s) de fluide	PVC	Brut	Droite	0,1		0	
180					Gauche	0,2			
181	A	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
182					Ouvrant	0,6			
183	A	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,2		0	
184					Dormant	0,5			
185	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,3		0	
186					< 1 m	0,3			
187	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
188					< 1 m	0,3			
189	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
190					> 1 m	0,5			
191	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
192					< 1 m	0,1			
193	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Sud	0,6		0	
194					Nord	0,6			
195	SO	Plinthe(s)	Bois	Lasure	Gauche	0,3		0	
196					Droite	0,6			
197	A droite	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Dormant	0,5		0	
198					Ouvrant	0,5			
199	A gauche	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Ouvrant	0,3		0	
200					Dormant	0,6			
201	C	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Dormant	0,2		0	
202					Ouvrant	0,5			
203	PL	Poutre(s)	Bois	Lasure	Gauche	0,2		0	
204					Droite	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
205	SO	Conduit(s) de fluide	Métallique	Brut	Droite	0,4		0	
206					Gauche	0,6			
207	SO	Conduit(s) de fluide	PVC	Brut	Droite	0,2		0	
208					Gauche	0,3			
209	B	Mur(s)	Enduit	Faïence	< 1 m	0,1		0	
210					> 1 m	0,3			
211	C	Mur(s)	Enduit	Faïence	< 1 m	0,1		0	
212					> 1 m	0,3			
213	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
214					> 1 m	0,3			
215	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
216					> 1 m	0,6			
217	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
218					< 1 m	0,6			
219	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
220					< 1 m	0,2			
221	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0,1		0	
222					Sud	0,6			
223	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
224					Droite	0,4			
225	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
226					Ouvrant	0,6			
227	B	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
228					Dormant	0,6			
229	D	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
230					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
231	SO	Conduit(s) de fluide	Métallique	Brut	Gauche	0,1		0	
232					Droite	0,5			
233	SO	Conduit(s) de fluide	PVC	Brut	Gauche	0,1		0	
234					Droite	0,2			
235	C	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
236					Ouvrant	0,4			
237	C	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
238					Ouvrant	0,2			
239	A	Mur(s)	Enduit	Faïence	> 1 m	0,4		0	
240					< 1 m	0,6			
241	B	Mur(s)	Enduit	Faïence	> 1 m	0,2		0	
242					< 1 m	0,6			
243	C	Mur(s)	Enduit	Faïence	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
244					< 1 m	0,4			
245	D	Mur(s)	Enduit	Faïence	< 1 m	0,1		0	
246					> 1 m	0,3			
247	A	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,1		0	
248					> 1 m	0,6			
249	B	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,5		0	
250					> 1 m	0,6			
251	C	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	> 1 m	0,1		0	
252					< 1 m	0,5			
253	D	Mur(s)	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	< 1 m	0,3		0	
254					> 1 m	0,4			
255	PL	Plafond	Plaques de plâtre cartonnées	Brut	Nord	0,4		0	
256					Sud	0,6			
257	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
258					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Chambre

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
259	D	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
260					Ouvrant	0,5			
261	D	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
262					Dormant	0,4			
263	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
264					< 1 m	0,3			
265	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
266					< 1 m	0,3			
267	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
268					< 1 m	0,2			
269	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,3		0	
270					< 1 m	0,4			
271	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Sud	0,4		0	
272					Nord	0,5			
273	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
274					Droite	0,5			
275	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
276					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
277	B	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
278					Ouvrant	0,3			
279	B	Fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Lasure	Ouvrant	0,3		0	
280					Dormant	0,6			
281	A	Garde-corps	Bois	Lasure	Gauche	0,3		0	
282					Droite	0,5			
283	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,3		0	
284					> 1 m	0,4			
285	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
286					< 1 m	0,3			
287	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
288					> 1 m	0,2			
289	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0,2		0	
290					Sud	0,4			
291	SO	Plinthe(s)	Bois	Lasure	Gauche	0,4		0	
292					Droite	0,4			
293	PL	Poutre(s)	Bois	Lasure	Gauche	0,3		0	
294					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison du fond - Niveau 0
- Planche 2/7 : Maison du fond - Niveau 1
- Planche 3/7 : Hangar - Niveau 0
- Planche 4/7 : Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0
- Planche 5/7 : Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1
- Planche 6/7 : Annexes - Niveau inspecté
- Planche 7/7 : Plan d'ensemble - Bâti extérieur

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	1/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Maison du fond - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

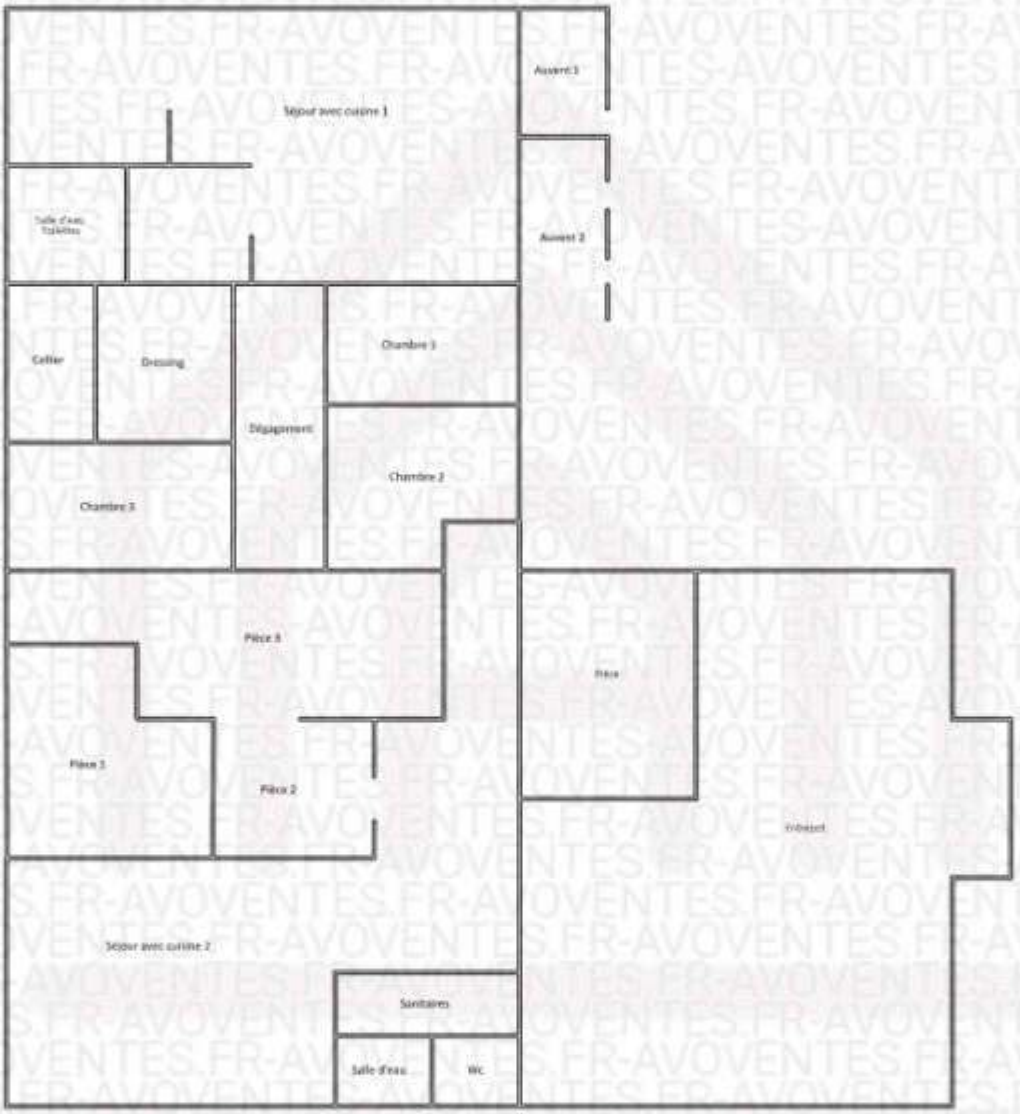

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	2/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Maison du fond - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	3/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Hangar - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

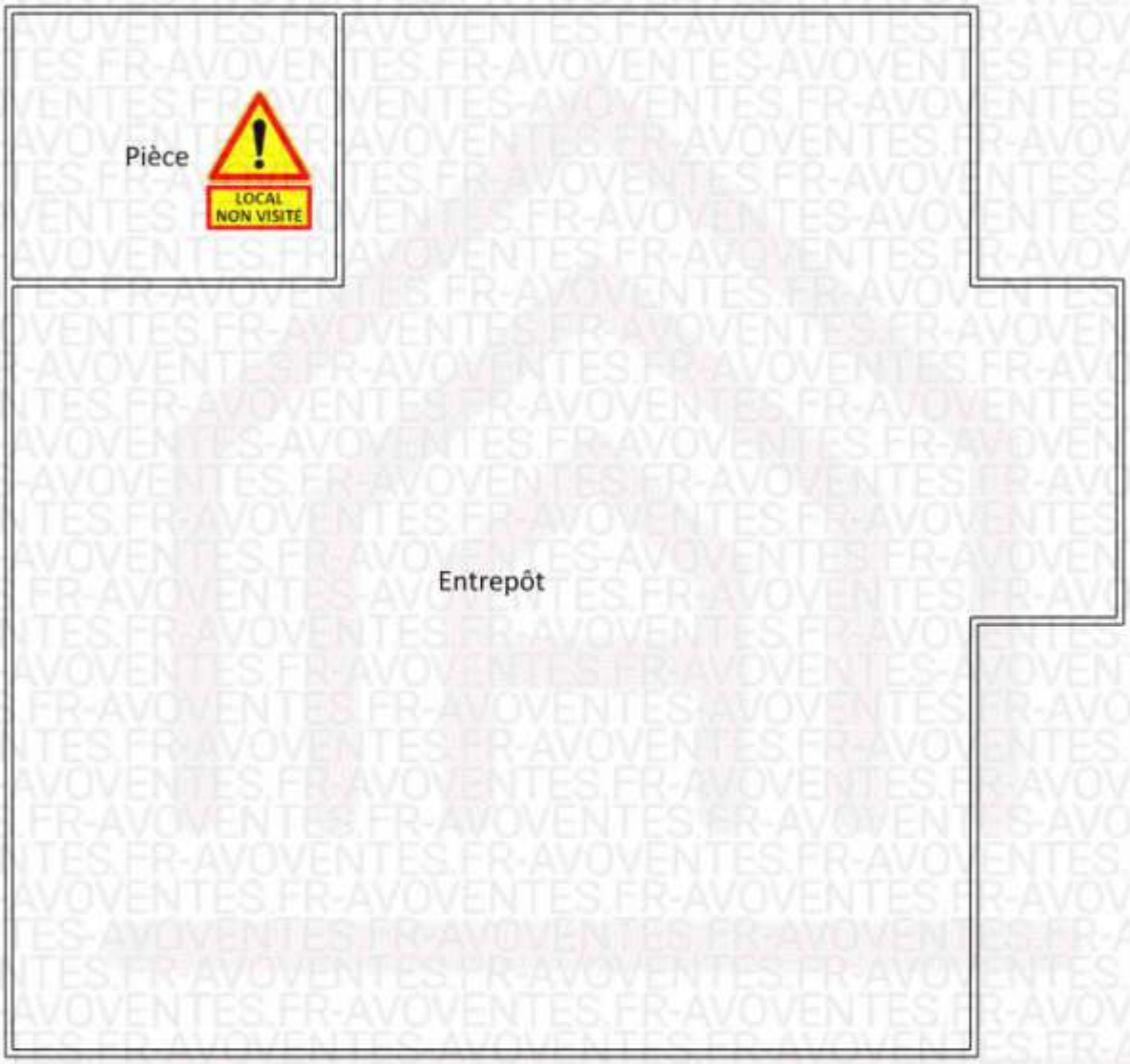

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	4/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

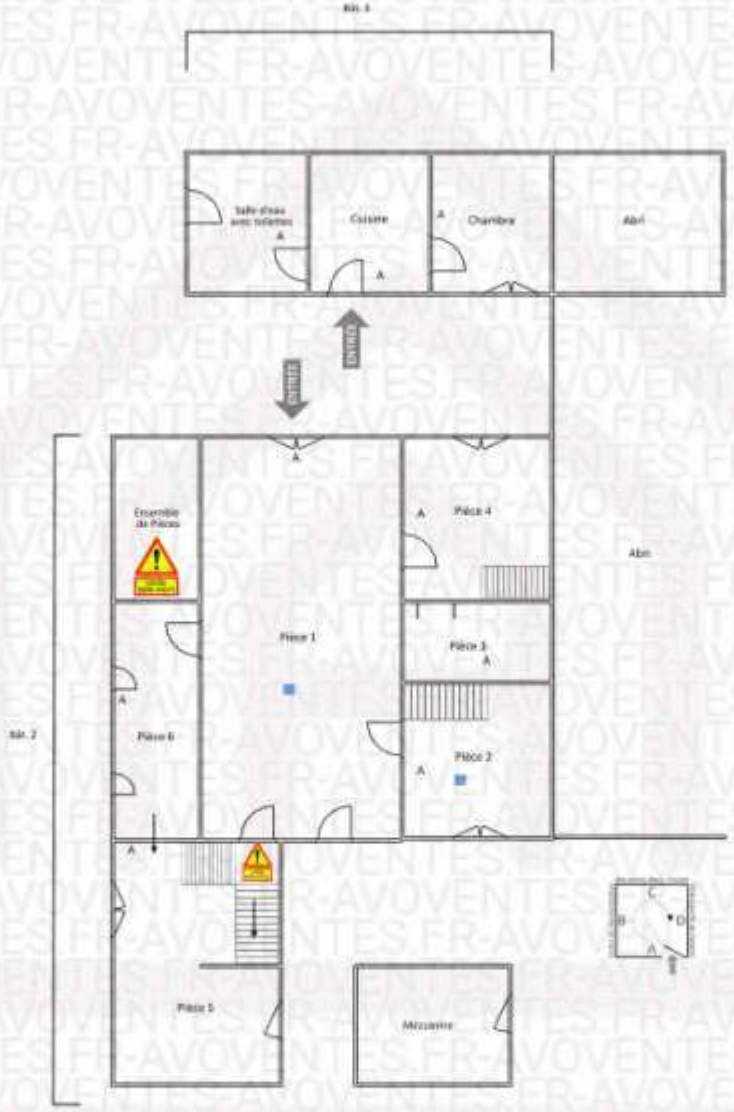

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	5/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

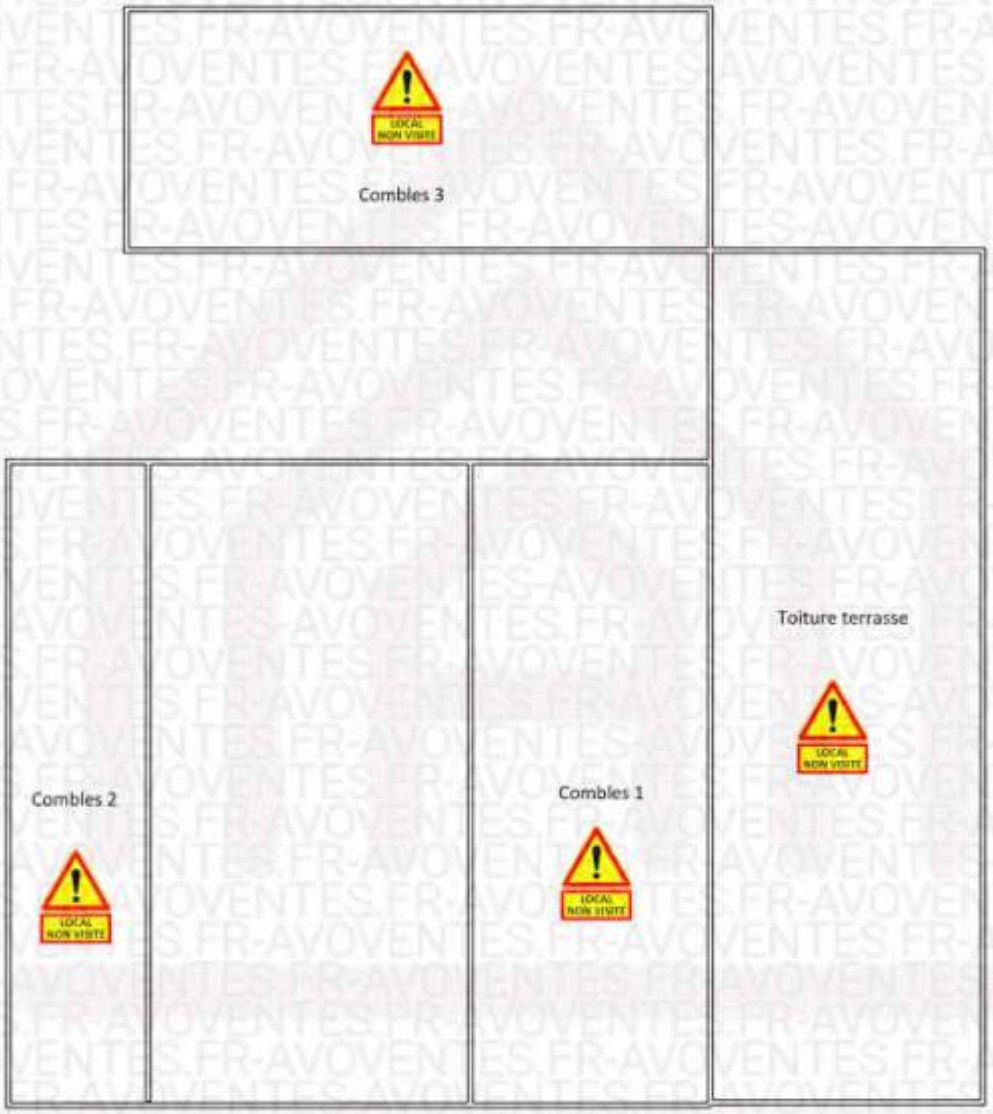

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	6/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Annexes - Niveau inspecté

Document sans échelle remis à titre indicatif

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	7/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Plan d'ensemble - Bâti extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif

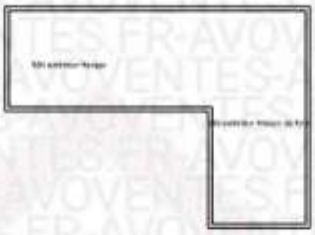

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**	
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**	
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**	N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment :	**Maison individuelle**	
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**	
Nombre de niveaux :	**2**	
Année de construction :	**Avant 1948**	

DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble
☒ Autre, le cas échéant (préciser) : **Avocat**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES
Certification n°C3038 délivrée le 18/08/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64** - AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #T**
Ordre de mission du :	**20/02/2024** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**MME & M.** AVOVENTES AVOVENTES **(Propriétaire), SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier)**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	**Traitement antérieur contre les termites :** ☐ **Oui** ☐ **Non** **Présence de termites dans le bâtiment :** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☒ **Propriétaire dans l'impossibilité de nous fournir ces renseignements**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâti extérieur

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Bâti extérieur bâtiment 2 et 3	Avant toit Bois, Conduit(s) de fluide PVC et métal, Couverture Tuiles, Marche(s) Béton, Mur(s) façade(s) Pierres, Trottoir Béton	Absence d'indice
Bâti extérieur Maison du fond	Charpente métallique, Conduit(s) de fluide PVC, Couverture Plaque(s) fibres ciment, Mur(s) façade(s) Blocs béton et enduit ciment	Absence d'indice

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Bâti extérieur Hangar	Charpente métallique, Conduit(s) de fluide PVC, Couverture Dalle béton, Couverture Plaque(s) fibres ciment, Mur(s) façade(s) Blocs béton et enduit ciment	Absence d'indice
Terrain	Arbre(s) et arbuste(s), Bois divers jonchant sol, Dalle béton, Haie vive, Herbes, Souche(s), Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice
	Stock(s) bois de chauffage, Bois divers jonchant le sol	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois

Maison du fond - Niveau 0

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour avec cuisine 1	Cheminée insert Manteau bois Vernis, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Meuble(s) encastré(s) Bois, Mur(s) Enduit Peinture, Placard(s) encastrés Aluminium et bois, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) PVC, Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Sol Carrelage	Absence d'indice
Dégagement	Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois et aluminium Peinture, Sol Moquette collée	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Moquette collée	Absence d'indice

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 2	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Moquette collée	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Moquette collée	Absence d'indice
Cellier	Conduit(s) de fluide PVC et métal, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Moquette collée	Absence d'indice
Dressing	Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Aluminium et bois Peinture, Sol Moquette collée, Trappe accès combles Enduit Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau avec toilettes	Conduit(s) de fluide PVC et métal, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Meuble(s) encastré(s) Bois, Mur(s) Enduit Peinture, Mur(s) Faïence (Murs A+B), Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour avec cuisine 2	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture, Mur(s) Blocs béton, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut, Plafond Plaques de plâtre cartonnées sur rail métallique Brut, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) Aluminium, Sol Dalle béton Carrelage	Absence d'indice
Sanitaires	Conduit(s) de fluide PVC et métal, Mur(s) Enduit Peinture, Mur(s) Faïence, Plafond Plaques de plâtre cartonnées Brutes, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Wc	Conduit(s) de fluide PVC et métal, Mur(s) Enduit Peinture, Mur(s) Faïence, Plafond Plaques de plâtre cartonnées Laine minérale, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Salle d'eau	Conduit(s) de fluide PVC et métal, Mur(s) Enduit Peinture, Mur(s) Faïence, Plafond Plaques de plâtre cartonnées Laine minérale, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Pièce 1	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Papier peint, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Dalle béton Ragréage	Absence d'indice

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce 2	Charpente Métallique Brutes, Couverture Plaque(s) fibres ciment, Mur(s) Enduit Peinture, Mur(s) Faïence, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Dalle béton, Solives Métallique Brutes	Absence d'indice
Pièce 3	Charpente Métallique Brutes, Couverture Plaque(s) fibres ciment, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Carreaux de plâtre, Mur(s) Faïence, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brutes, Sol Dalle béton Ragréage, Solives Métalliques Brutes	Absence d'indice
Couloir	Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture, Mur(s) Enduit Ciment, Mur(s) Faïence, Plafond Plaques de plâtre cartonnées Peinture, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Auvent 1	Avant toit Plaque(s) fibres ciment, Charpente métallique, Mur(s) Enduit ciment, Sol Dalle béton Gazon synthétique, Stock(s) bois divers	Absence d'indice
	Bois divers jonchant sol	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois
Auvent 2	Avant toit Plaque(s) fibres ciment, Charpente métallique, Mur(s) Enduit ciment, Sol Dalle béton Gazon synthétique, Stock(s) bois de chauffage, Stock(s) bois divers, Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice
	Huisserie(s) porte(s) Bois	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois

Maison du fond - Niveau 1

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Métal, Couverture Plaque(s) fibres ciment stockées, Mur(s) Blocs béton, Sol Plaques de plâtre cartonnées Laine minérale	Absence d'indice

Hangar - Niveau 0

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrepôt	Charpente métallique, Couverture Plaque(s) fibres ciment, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Bac acier, Mur(s) Carreaux de plâtre, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées et blocs béton, Porte(s) et huisserie(s) Bois et métal, Sol Dalle béton	Absence d'indice

Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce 1	Grille(s) porte Métallique Peinture, Mur(s) Enduit Ciment, Mur(s) Laine minérale Brut, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut, Piscine enterrée Béton Brut, Plafond Parquet Bois Lasure, Plafond Solive(s) bois Brut, Sol Béton Brut, Stock(s) matériaux divers, Stocks d'affaires diverses	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Stock(s) bois divers	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois
Pièce 2	Escalier Bois Brut, Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Mur(s) Enduit ciment Brut, Plafond Solive(s) bois Brut, Poutre(s) Bois Lasure, Sol Béton Brut, Stock(s) matériaux divers, Stocks d'affaires diverses	Absence d'indice
	Linteaux porte Bois Brut, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Stock(s) bois divers	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois

Pièce 3 	Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture, Mur(s) Blocs béton Brut, Mur(s) Enduit ciment Brut, Mur(s) Pierres Brut, Plafond Solive(s) bois Peinture, Poutre(s) Bois Peinture, Sol Béton Brut, Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice
	Stock(s) bois divers	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois
Pièce 4 	Escalier Bois Brut, Faux plafond Dalles minérales Brut, Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Huisserie(s) porte(s) Bois Peinture, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut, Plafond Panneaux bois Brut, Plafond Solive(s) bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Poutre(s) Bois Peinture, Sol Béton Brut, Stock(s) bois divers, Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice
Pièce 5 	Cloison(s) Carreaux de plâtre Peinture, Coffrage(s), Escalier Bois Lasure, Faux plafond Dalles faux-plafond Brut, Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Plinthe(s) Bois Lasure, Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Sol Enduit Carrelage	Absence d'indice
	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois
Pièce 6 	Coffrage(s), Conduit(s) de fluide Métallique Brut, Conduit(s) de fluide PVC Brut, Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Meuble(s) encastré(s), Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Plinthe(s) Bois Lasure, Sol Enduit Carrelage, Stocks d'affaires diverses, Stock(s) matériaux divers	Absence d'indice
	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Poutre(s) Bois Lasure	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois
Abri 	Mur(s) Enduit ciment, Plafond Hourdis béton, Sol Terre, Stock(s) matériaux divers, Stocks d'affaires diverses	Absence d'indice
	Stock(s) bois divers	**Indice d'infestation de termites souterrains** (Termite des Landes : *Reticulitermes grassei*) : Altérations dans le bois
Cuisine 	Conduit(s) de fluide Métallique Brut, Conduit(s) de fluide PVC Brut, Meuble(s) encastré(s), Mur(s) Enduit Faïence, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Enduit Carrelage	Absence d'indice

Salle d'eau avec toilettes 	Conduit(s) de fluide Métallique Brut, Conduit(s) de fluide PVC Brut, Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Mur(s) Enduit Faïence, Mur(s) Plaques de plâtre cartonnées Brut, Plafond Plaques de plâtre cartonnées Brut, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Enduit Carrelage	Absence d'indice
Chambre 	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Mur(s) Enduit Peinture, Placard(s) encastrés, Plafond Enduit Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Parquet bois stratifié	Absence d'indice

Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine 	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Garde-corps Bois Lasure, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Enduit Peinture, Plinthe(s) Bois Lasure, Poutre(s) Bois Lasure, Sol Parquet bois stratifié	Absence d'indice

Annexes

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Clapier	Mur(s) Structure bois, Plafond Tôle ondulée, Porte(s) et huisserie(s) Bois, Sol Planches bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Hangar Niveau 0 Pièce	Impossibilité technique de circuler dans la pièce trop encombrée	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Ensemble de Pièces	Absence d'accès: présence de meubles lourds et affaires stockées devant les portes d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 1	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 2	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 3	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse	Absence d'accès	
Annexes Ruines 1	Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.	
Annexes Ruines 2	Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.
Les planchers bas sous les revêtements plastifiés, sous les dalles de sol, sous les moquettes, sous les parquets collés ou fixés.
Les planchers bas, les murs et les plinthes occultés par des meubles lourds et/ou encastrés.
Les parquets bois sous les revêtements plastifiés, sous les dalles de sol, sous les moquettes, sous les parquets collés ou fixés,
Les parquets bois occultés par des meubles lourds et/ou encastrés.
La sous face des parquets bois fixés et la partie des solives, des lambourdes ou autre éléments bois recevant ces parquets.
Les solives du plancher entre le Niveau 0 et le Niveau 1 occultées par du plâtre, du lambris, des panneaux bois, des coffrages au Niveau 0 et par de la laine minérale, par des panneaux bois au niveau 1.
Les plafonds occultés par du plâtre, du lambris, des dalles polystyrène, des panneaux bois et des coffrages.
Les calages bois des combles occultés par la laine minérale, les panneaux bois et le parquet bois.
Les murs occultés par du plâtre, des cloisons de doublage, du lambris, des panneaux bois et des coffrages.
La sous-face des bardages bois extérieurs et les éléments bois les recevant.
La sous face des plinthes fixées ou collées.
La partie fixée des encadrements bois des menuiseries, sur les murs et les cloisons.
L'intérieur des colonnes ou gaines techniques et électriques et l'intérieur des conduits de cheminée.
Les linteaux, colombages et autres éléments bois intégrés dans la structure du bâtiment, occultés par divers revêtements.
La charpente bois occultée par le lambris bois, les panneaux bois, les plaques de plâtre cartonnées à l'intérieur et le pare pluie, le polystyrène à l'extérieur.
La partie enterrée des végétaux, des souches, des piquets bois, des bordures bois, des tuteurs.
Le bois de chauffage stocké n'a pas été contrôlé car il y a une trop grande quantité.

Présence de meubles lourds empêchant le contrôle de la totalité de l'ouvrage.

Pièces très encombrées par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles : Maison du fond Niveau 0 Dressing, Maison du fond Niveau 0 Séjour avec cuisine 2, Maison du fond Niveau 0 Sanitaires, Maison du fond Niveau 0 Salle d'eau, Maison du fond Niveau 0 Pièce 2, Maison du fond Niveau 0 Pièce 3, Maison du fond Niveau 0 Couloir, Maison du fond Niveau 0 Auvent 2, Hangar Niveau 0 Pièce, Hangar Niveau 0 Entrepôt.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse	Absence d'accès	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

☒ **Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

-Présence de traces visibles d'autres agents de dégradation de type vrillettes, capricornes et champignons de pourriture.

☒ **Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats**

-Altérations dans le bois

☐ Signes de traitement antérieur

☒ **Autres constatations**

-Présence de traces d'humidité et/ou d'infiltration,

-Souplesse et déclivité du plancher (bâtiment 2),

-Présence d'étais (bâtiment 2),

-Dangerosité et fragilité de la structure (bâtiment 2),

-Absence de garde - corps,

-Locaux encombrés.

-Pièces très encombrées par diverses affaires stockées ne permettant pas un examen exhaustif des sols, murs et plafond. Nous conseillons une revisite du bien, avant la signature de l'acte définitif, dès qu'il aura été vidé et que les ouvrages et les parties d'ouvrages concernés seront accessibles : Maison du fond Niveau 0 Dressing, Maison du fond Niveau 0 Séjour avec cuisine 2, Maison du fond Niveau 0 Sanitaires, Maison du fond Niveau 0 Salle d'eau, Maison du fond Niveau 0 Pièce 2, Maison du fond Niveau 0 Pièce 3, Maison du fond Niveau 0 Couloir, Maison du fond Niveau 0 Auvent 2, Hangar Niveau 0 Pièce, Hangar Niveau 0 Entrepôt.

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **27/03/2024** *(temps passé sur site : 3h00)*
État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024**

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES
Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 01/10/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison du fond - Niveau 0
- Planche 2/7 : Maison du fond - Niveau 1
- Planche 3/7 : Hangar - Niveau 0
- Planche 4/7 : Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0
- Planche 5/7 : Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1
- Planche 6/7 : Annexes - Niveau inspecté
- Planche 7/7 : Plan d'ensemble - Bâti extérieur

Légende	
▲	Indices d'infestation de termites

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	1/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Maison du fond - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

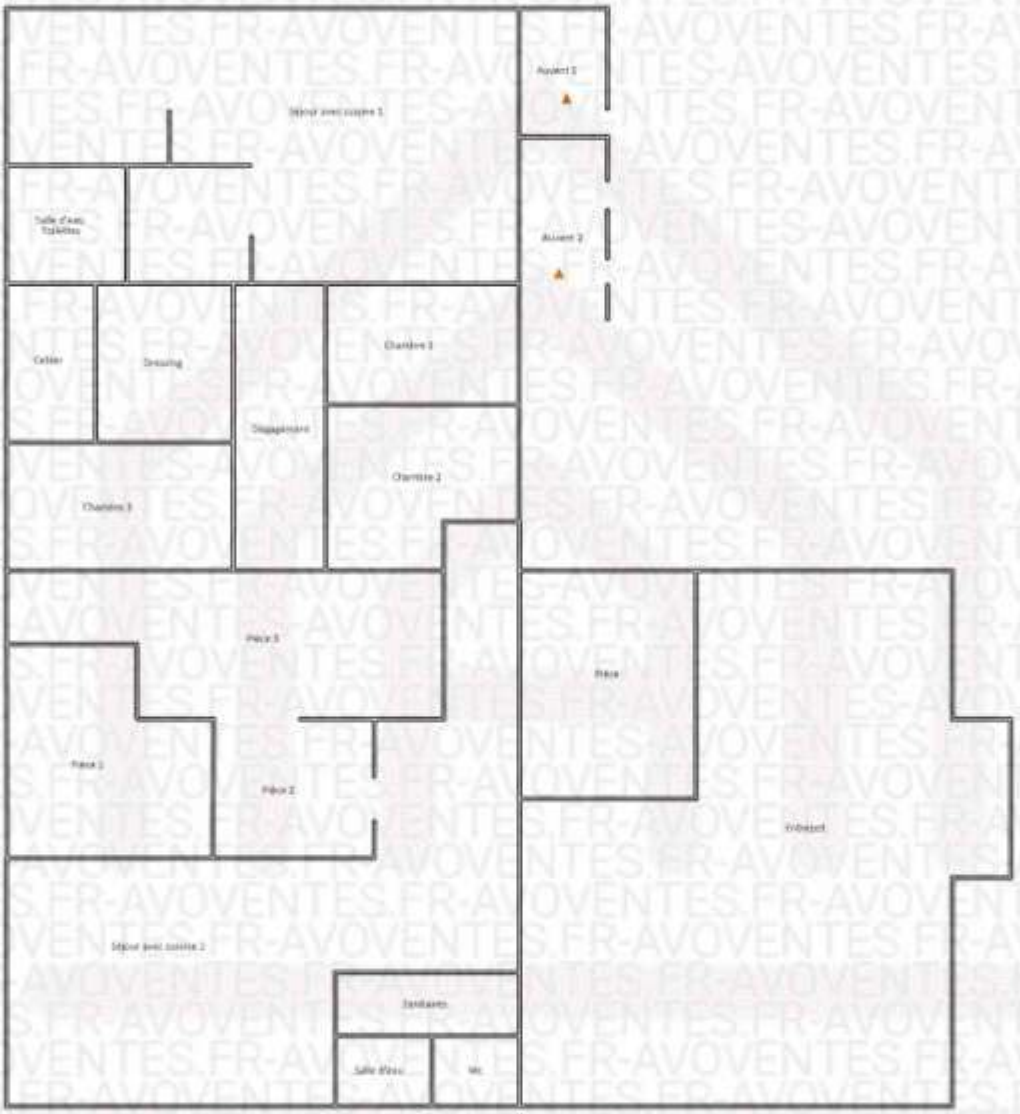

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	2/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Maison du fond - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	3/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Hangar - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

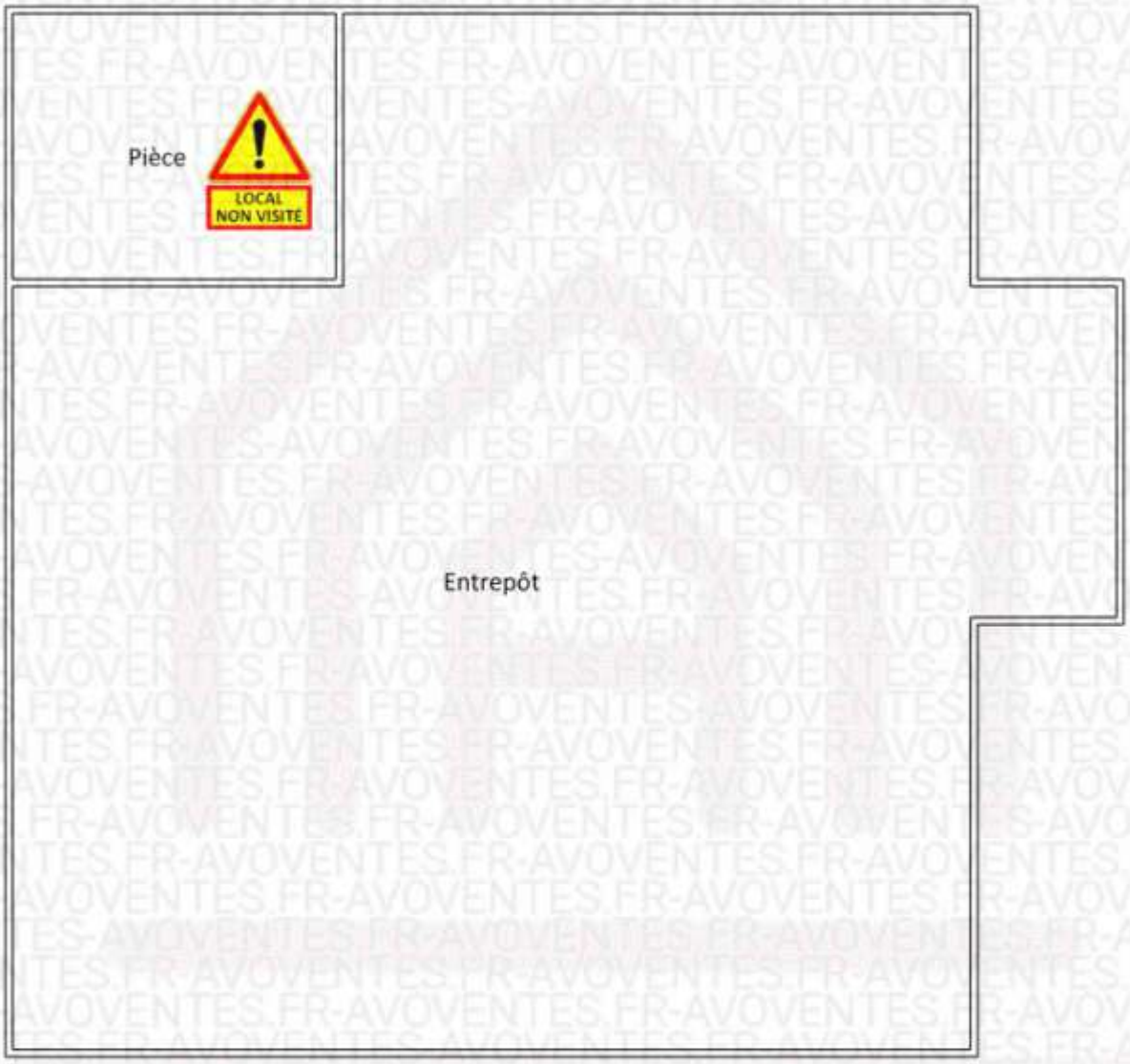

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	4/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 et 3 - Niveau 0

Document sans échelle remis à titre indicatif

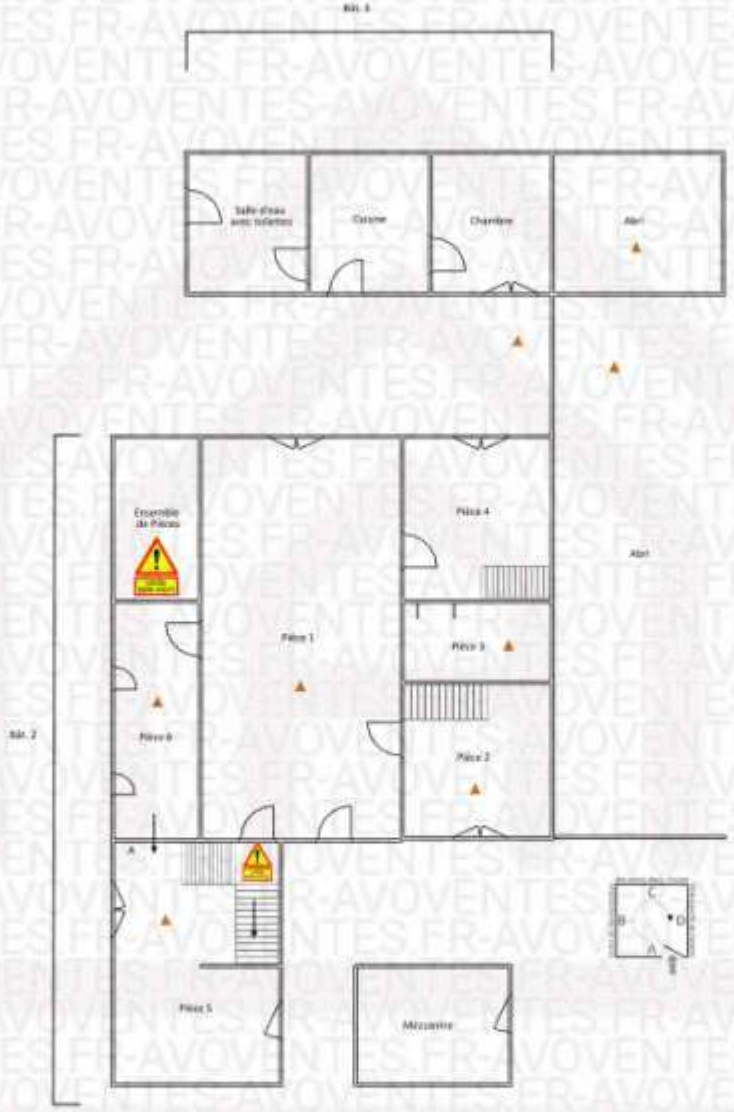

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	5/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 et 3 - Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

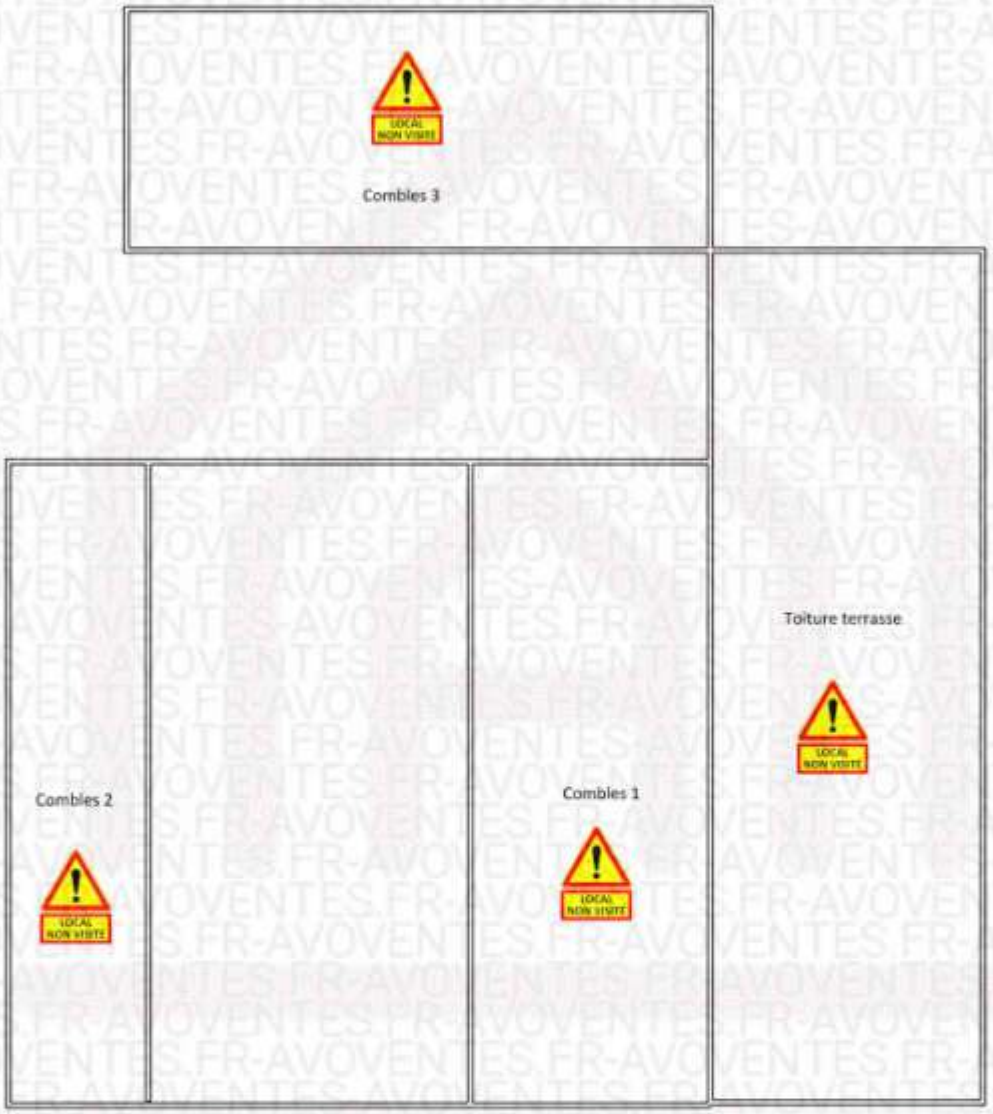

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	2024-03-0185			*Adresse de l'immeuble:*	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° planche:	6/7	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Annexes - Niveau inspecté

Document sans échelle remis à titre indicatif

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE
N° dossier:	2024-03-0185					
N° planche:	7/7	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Plan d'ensemble - Bâti extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif

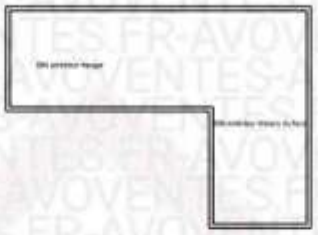

Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.
Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :
Coptotermes : Réunion, Guyane ;
Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

a) Altérations dans le bois ;

b) Termites souterrains vivants ;

c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;

d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;

e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;

b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

a) Altérations dans le bois ;

b) Termites vivants ;

c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;

d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;

e) Orifices obturés ou non ;

f) Présence de nid aérien.

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #E2

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Maison individuelle**
Année de construction :	**Avant 1948**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- **Hangar Niveau 0 Pièce** : Impossibilité technique de circuler dans la pièce trop encombrée
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 1** : Absence d'accès
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 2** : Absence d'accès
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 3** : Absence d'accès
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse** : Végétation trop dense.
- **Annexes Ruines 1** : Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.
- **Annexes Ruines 2** : Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Avocat**

Propriétaire : **Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES **– 1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES AVOVENTES
Certification n°C3038 délivrée le 18/08/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 -** AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2024-03-0185 #E2**

Ordre de mission du : **20/02/2024**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MME & M.** AVOVENTES AVOVENTES **(Propriétaire), SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☒ **P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine**

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE [1][2]	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires [3]	Photo
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). Localisation : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.8 a	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
3 / B.4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Précision : Conducteurs du compteur	

DOMAINE / N° ARTICLE [1][2]	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires [3]	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Absence de capot	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Précision : Conducteurs brulés	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Dominos apparents Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Précision : Douille porcelaine – Goulotte métalliques	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Précision : Douille de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Conducteurs apparents	
P3 / B.10.3.1 a	Piscine privée : l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes). Localisation : Piscine Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 1 Précision : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Appareillage en volume 1 (> 12 V alternatif ou 30 V continu) Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s).	
P3 / B.10.3.1 b	Piscine privée : dans les volumes 0,1 ou 2, au moins une canalisation comporte un revêtement métallique ou n'est pas limitée à l'alimentation de matériels installés dans les volumes 0 ou1. Localisation : Piscine Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 1 Précision : Dans les volumes 0 ou 1, des canalisations électriques ne sont pas limitées à l'alimentation de matériel installé dans ces volumes.	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.10 a	Les prises de courant placées à l'extérieur sont protégées par un différentiel ≤ 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Présence de matériel de classe II.
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire pour B.3.3.6 a1 : Protection des circuits de prises sans contact de terre par différentiel ≤ 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Vis coincées
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Vis coincées
IC / B.11 a1	Ensemble de l'installation protégée par au moins un différentiel ≤ 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes. Il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **27/03/2024**

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 01/04/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 01/04/2030**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Non**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 5**
Calibre	**15 / 45 A**
Intensité de réglage	**30 A**
Différentiel	**500 mA**

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**Non vérifiable**
Section du conducteur de terre	**≥ 25 mm² en cuivre nu**
Section du conducteur principal de protection	**≥ 10 mm²**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).**

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	**Interrupteur**	**40 A**	**30 mA**

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Pièce 5**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 10 mm²**

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Abri**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Non vérifiable**

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Maison individuelle**
Année de construction :	**Avant 1948**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- **Hangar Niveau 0 Pièce** : Impossibilité technique de circuler dans la pièce trop encombrée
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 1** : Absence d'accès
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 2** : Absence d'accès
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 3** : Absence d'accès
- **Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse** : Végétation trop dense.
- **Annexes Ruines 1** : Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.
- **Annexes Ruines 2** : Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Avocat**

Propriétaire : **Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES **– 1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES AVOVENTES
Certification n°C3038 délivrée le 18/08/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64** - AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #E1**
Ordre de mission du :	**20/02/2024** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**MME & M. (Propriétaire), SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☒ **1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**
- ☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**
- ☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**
- ☒ **4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**
- ☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- ☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE [1][2]	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires [3]	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Localisation : Appareil général de commande et de protection Précision : AGCP situé dans un coffret EDF en limite de propriété	
1 / B.1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Localisation : Appareil général de commande et de protection Précision : AGCP situé dans un coffret EDF en limite de propriété	
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Localisation : Appareil général de commande et de protection Précision : Déclenche mais trop lentement	
2 / B.3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n 'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

DOMAINE / N° ARTICLE [1][2]	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires [3]	Photo
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). Localisation : Prise de terre	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Localisation : Tableau de répartition principal n°1	
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Localisation : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2 Précision : 10mm² minimum pour un calibre de 45A Section de 10mm² minimum pour un calibre de 45A	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). Localisation : Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Salle d'eau avec toilettes, Maison du fond Niveau 0 Salle d'eau	
4 / B.5.3.1	**Mesure compensatoire** (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte Précision : Ensemble de l'installation non protégé par différentiel ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2 Précision : Capot de prise manquant – prise arrachée.... Il manque le capot Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Précision : Dominos apparents	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Précision : Douilles de chantier – Douilles à l'extérieur sans protection	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Conducteurs apparents	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Présence de matériel de classe II.
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Tableau encastré dans le doublage du mur.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Tableau encastré dans le doublage du mur.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **27/03/2024**

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES AVOVENTES

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 01/04/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 01/04/2030**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Bâti extérieur Terrain**
Calibre	**15 / 45 A**
Intensité de réglage	**45 A**
Différentiel	**500 mA**

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**14 Ω**
Section du conducteur de terre	**Non vérifiable**
Section du conducteur principal de protection	**≥ 10 mm²**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).**

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison du fond Niveau 0 Dressing**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²**

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Hangar Niveau 0 Entrepôt**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 2,5 mm²**

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Cuisine**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Non vérifiable**

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Maison individuelle**
Nature du gaz distribué :	☐ **GN** ☒ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**Gaz en bouteille**
Installation alimentée en gaz :	☐ **Oui** ☒ **Non**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES **– 1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Avocat**

Identification : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :

☐ Numéro de point de livraison gaz :

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :

☐ Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES AVOVENTES
Certification n°C3038 délivrée le 24/09/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64** - AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #G1**
Ordre de mission du :	**20/02/2024** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**MME & M. (Propriétaire), SCP GETTE - PENE - ANDRAL (Huissier)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1		
Genre	Chauffe-eau	
Marque & Modèle	Chaffoteaux et Maury SENSEO	
Type (1)	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche	
Puissance	Non vérifiable	
Localisation	Niveau 0 Pièce 2	
Observations	Anomalie : ☒ Oui ☐ Non	
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable	
	☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en gaz.	

(1) Non raccordé (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
9a	A2	L'organe de coupure d'un appareil GPL est absent	
28a	DGI	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée.	
28b	DGI	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent	
19.a2	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Hangar Niveau 0 Pièce	Impossibilité technique de circuler dans la pièce trop encombrée	

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment 2 et 3 Niveau 0 Ensemble de Pièces	Absence d'accès: présence de meubles lourds et affaires stockées devant les portes d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 1	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 2	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Combles 3	Absence d'accès	
Bâtiment 2 et 3 Niveau 1 Toiture terrasse	Végétation trop dense.	
Annexes Ruines 1	Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.	
Annexes Ruines 2	Impossibilité technique d'accéder au bâtiment car la végétation est trop dense.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

N° CONTRÔLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être réalisés	Motifs
	Installation	
2a4	Aucun raccord mécanique n'est installé en vide sanitaire	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
4a	Les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement autorisés (sans filasse)	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
4c	Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » ne sont pas réalisés par brasage, collage, ...	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
6c	Aucun défaut d'étanchéité n'a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord,...)	Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).
7a2	Tous les organes de coupure sont adaptés à la pression de service	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
7a3	Tous les organes de coupure sont marqués du logo d'une marque reconnue	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
7b	Présence d'une première détente sur une installation	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
7c1	Présence d'un limiteur de pression ou d'un second détendeur	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
8b	L'extrémité de l'organe de coupure ou de la tuyauterie en attente est obturée	Absence d'installation gaz, l'installation a été déposée
	Appareil à gaz n°1	
28c	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est manifestement un conduit de fumée	Absence de conduit de fumée

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être réalisés, il est recommandé de faire vérifier ces points par un installateur gaz qualifié ou par un organisme de contrôle agréé dans le domaine du gaz, ou, si l'installation gaz n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

☒ **Autres constatations**

L'installation gaz a été déposé mais l'appareil gaz est présent.

CONCLUSION

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☒ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

☒ **L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service**
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la (ou les) étiquette(s) de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

☒ **Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil : appareil à gaz n°1**

☐ Transmission au distributeur de gaz des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
- Codes des anomalies présentant un danger grave et immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **27/03/2024**

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 01/04/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 01/04/2030**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;
- Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas fumer ;
- Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- Ne mettre en marche aucun appareil ;
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr

Attestation d'assurance

Certifications

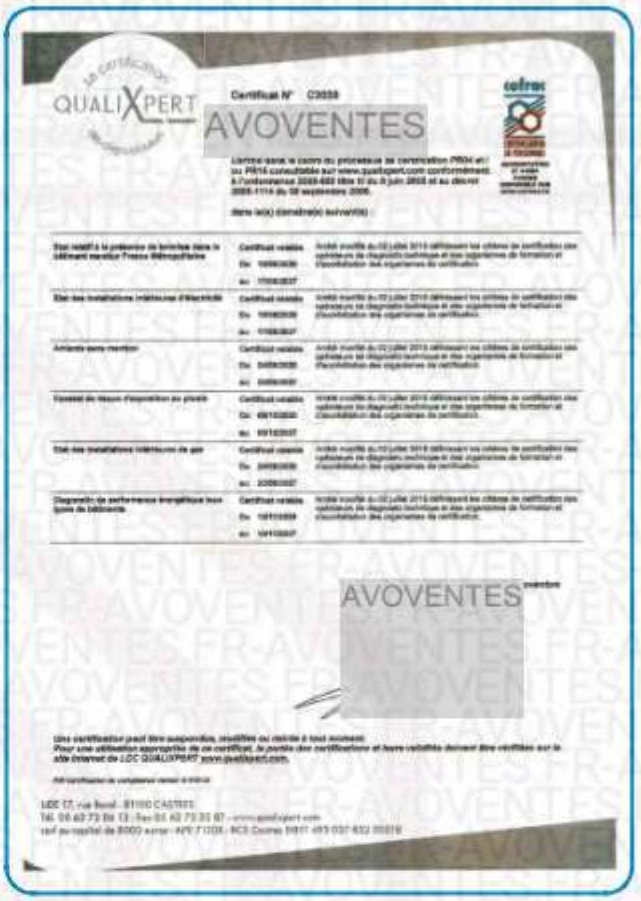

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2440E1335804T
Etabli le : 13/04/2024
Valable jusqu'au : 12/04/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Adresse : **1691 ROUTE DU MASSEY**
40300 ST CRICQ DU GAVE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **141.25 m²**

Propriétaire : MME & M. AVOVENTES AVOVENTES
Adresse : 1691 ROUTE DU MASSEY 40300 ST CRICQ DU GAVE

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.

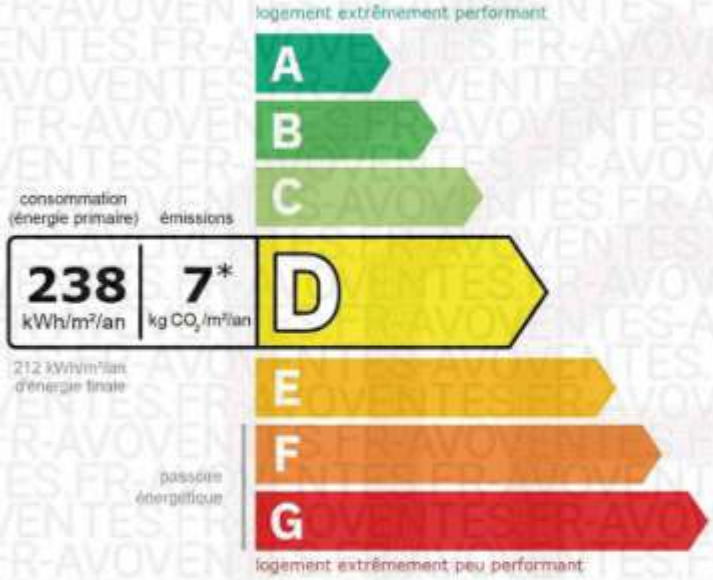

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1 000 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 5 182 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1 180 €** et **1 660 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - AVOVENTES
4, Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
tel : 05 58 49 90 31

Diagnostiqueur : AVOVENTES AVOVENTES
Email : agenda-babsudlandes@orange.fr
N° de certification : C3038
Organisme de certification : LCC Qualixpert

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

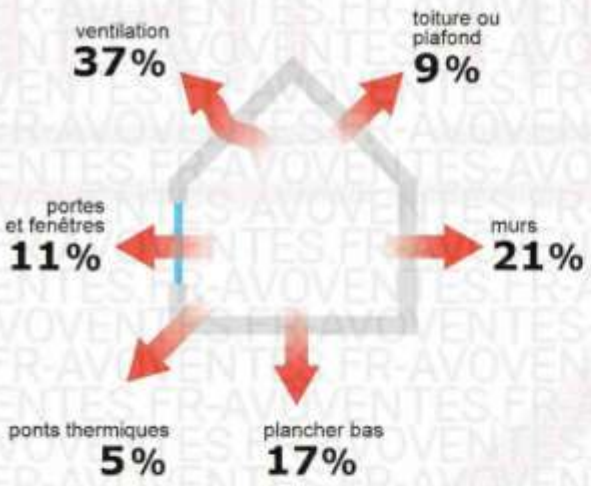

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :

chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

pompe à chaleur

chauffe-eau thermodynamique

panneaux solaires photovoltaïques

panneaux solaires thermiques

géothermie

réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	Bois	27 179 (27 179 é.f.)	entre 730 € et 1 010 €
eau chaude	Electrique	4 566 (1 985 é.f.)	entre 320 € et 450 €
refroidissement			
éclairage	Electrique	641 (279 é.f.)	entre 40 € et 70 €
auxiliaires	Electrique	1 310 (569 é.f.)	entre 90 € et 130 €
énergie totale pour les usages recensés :		33 696 kWh (30 012 kWh é.f.)	entre **1 180** € et **1 660** € par an

Répartition des dépenses

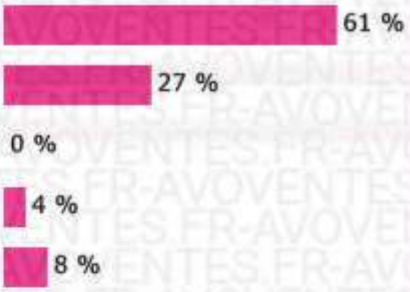

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 128ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -223€ par an**

Astuces
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 128ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -116€ par an**

Astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un garage	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (15 cm)	moyenne
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm sans protection solaire / Porte(s) pvc opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Insert installé avant 1990 (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 17500 à 26200€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 8100 à 12100€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

Dont émissions de gaz à effet de serre

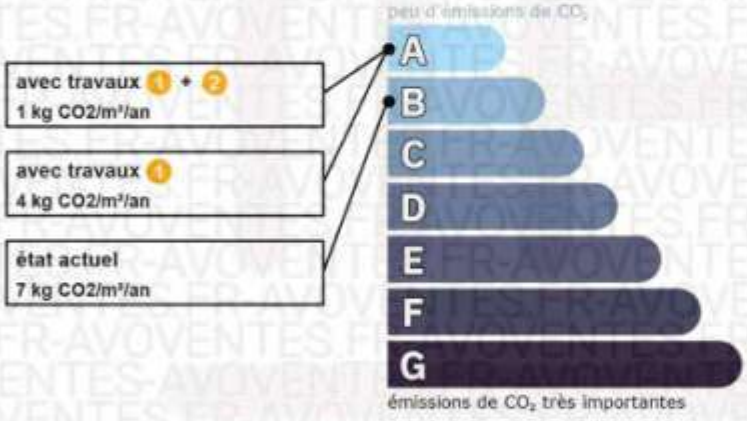

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
https://france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **2024-03-0185**
Date de visite du bien : **27/03/2024**
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZC, Parcelle(s) n° 007, 0100**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	40 Landes
Altitude	Donnée en ligne	44 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	141,25 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,45 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 donnant sur l'extérieur	Surface du mur	Observé / mesuré	62,63 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 donnant sur un local non chauffé	Surface du mur	Observé / mesuré	20,8 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	20.8 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	1222 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé

	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	141,25 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	37.85 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	141.25 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Commentaires	🔍	Observé / mesuré	Les caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction et/ou de rénovation. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	141,25 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	141.25 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	1222 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	15 cm
Fenêtre 1	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,89 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 2	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,82 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3	Surface de baies		Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4	Surface de baies		Observé / mesuré	1,02 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5	Surface de baies		Observé / mesuré	0,57 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6	Surface de baies		Observé / mesuré	0,24 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7	Surface de baies		Observé / mesuré	1,06 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 8	Surface de baies		Observé / mesuré	3,38 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Porte-fenêtre 1	Surface de baies		Observé / mesuré	2,69 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur / Fenêtre 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur / Fenêtre 3
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 donnant sur l'extérieur / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	37,9 m
Pont Thermique 4	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 donnant sur un local non chauffé / Plancher

	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,3 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
	Commentaires		Observé / mesuré	Aucun justificatif n'ayant été fourni, l'année d'installation de la ventilation a été estimé par rapport à l'année de construction. Si le justificatif nous est fourni, le diagnostic sera mis à jour.
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	141,25 m²
	Type générateur		Observé / mesuré	Bois - Insert installé avant 1990
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois		Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur		Observé / mesuré	Insert installé avant 1990
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Commentaires		Observé / mesuré	Aucun justificatif n'ayant été fourni, l'année d'installation de l'insert a été estimé par rapport à l'année de construction et/ou rénovation. Si le justificatif nous est fourni, le diagnostic sera mis à jour.
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	150 L
	Commentaires		Observé / mesuré	Aucun justificatif n'ayant été fourni, l'année d'installation du chauffe-eau a été estimé par rapport à l'année de construction. Si le justificatif nous est fourni, le diagnostic sera mis à jour.

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :
Le bâtiment a été construit après 1948 mais l'année de construction exacte ne nous a pas été communiquée.

Informations société : CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - AVOVENTES 4, Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél. : 05 58 49 90 31 - N°SIREN : 444 655 880 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2440E1335804T

À propos de la « surface habitable » figurant en première page
Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.

À propos des recommandations d'amélioration de la performance
Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre.
Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html

Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné AVOVENTES, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #R

État des risques et pollutions (ERP)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Maison individuelle**
Destination des locaux :	**Habitation**
Date de construction :	**Avant 1948**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☒ Autre, le cas échéant (préciser) : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64** - AVOVENTES
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #R**
Ordre de mission du :	**20/02/2024**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement : Information et participation des citoyens > Dispositions générales
- Articles R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement : Prévention du risque sismique
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité de niveau supérieur à 1 (très faible), ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3, ou encore dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	☐ **PPRN**	☐ **PPRM**	☐ **PPRT**	☒ **Aucun**	
Sismicité :	☐ **1 (très faible)**	☐ **2 (faible)**	☒ **3 (modérée)**	☐ **4 (moyenne)**	☐ **5 (forte)**
Secteur d'information sur les sols :	☐ **Oui**	☒ **Non**			
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :	☐ **Oui**	☒ **Non**			
Recul du trait de côte :	☒ **Non concerné**	☐ **Concerné**			

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024** Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 01/10/2024**

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 71208

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM/SAR/BRD 2021-1209 du 30/08/2021 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal **ou** Insee **commune**

1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE

Parcelle(s) ZC / 007, 0100

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] **oui** ☐ **non** ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** ☐ **non** ☐

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** [1] **oui** ☐ **non** ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** ☐ **non** ☐

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [3] **oui** ☐ **non** ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] **oui** ☐ **non** ☐

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** [5] **oui** ☐ **non** ☒

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** **oui** ☐ **non** ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** ☐ **non** ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] **oui** ☐ **non** ☐

[6] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible ☐	faible ☐	modérée ☒	moyenne ☐	forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** ☐ **non** ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **oui** ☐ **non** ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** ☐ **non** ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie zone de sismicité,
Cartographie Potentiel Radon

Recalcul du trait de côte

Les pouvoirs publics n'ayant pas mis à jour en conséquence ce formulaire d'État des risques et pollutions, nous reportons ici l'information sur le recul du trait de côte.

> L'immeuble est concerné par le recul du trait de côte : **oui** ☐ **non** ☒

Si oui : horizon temporel : 0 ans zonage provisoire : oui ☐ non ☐
immeuble soumis aux dispositions de l'article L121-22-5 du Code de l'Urbanisme : oui ☐ non ☐
prescriptions applicables à cette zone :

vendeur / ~~bailleur~~ — date / lieu — **acquéreur** / ~~locataire~~

MME & M. AVOVENTES AVOVENTES

Fait le 02/04/2024
à ST VINCENT DE TYROSSE

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet www.georisques.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

PRÉFÈTE
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques

Arrêté DDTM40/SAR/BPRD n° 2021-1209

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur le département des Landes

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1
L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie concernée et sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : www.landes.gouv.fr.

Article 3
L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4
La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 5
Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3, s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Article 6
Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11 septembre 2019.

Article 7
Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.
Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud Ouest.
Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat www.landes.gouv.fr.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8
Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Dax, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 30 AOUT 2021

La préfète

AVOVENTES

CARTOGRAPHIE ZONES DE SISMICITE

Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES

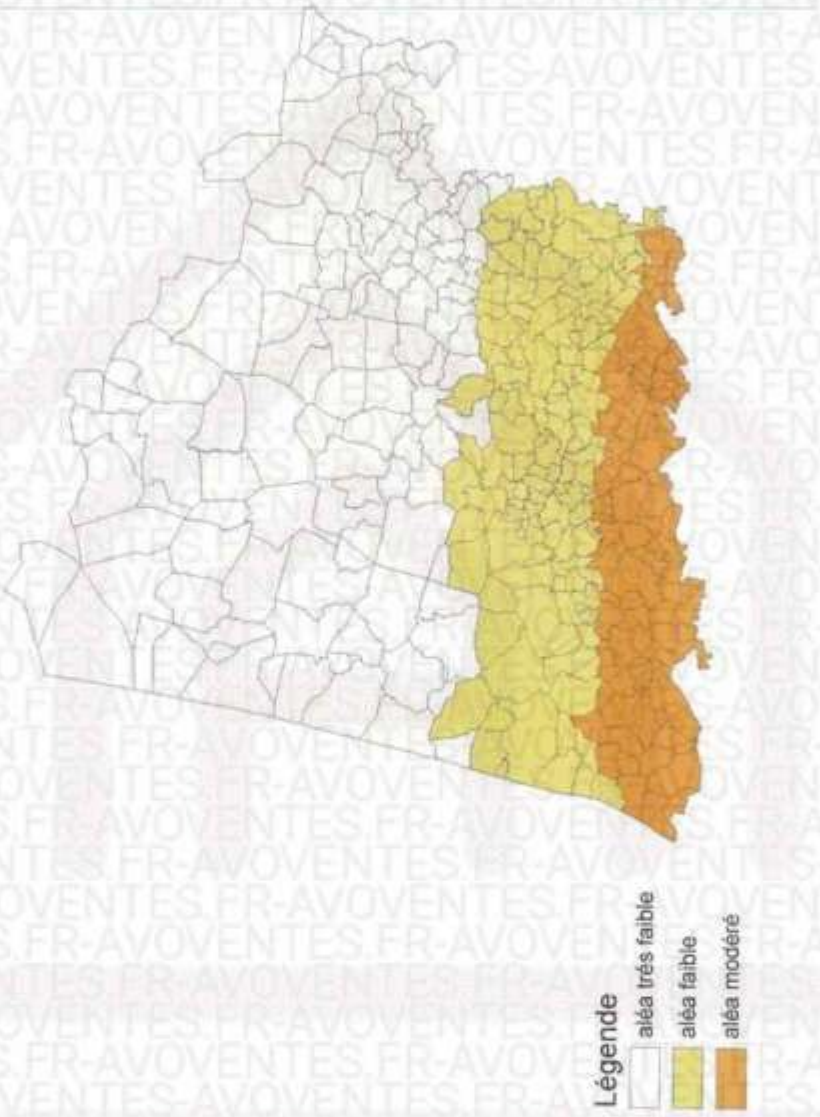

CARTOGRAPHIE POTENTIEL RADON

Connaître le potentiel radon de sa commune

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France

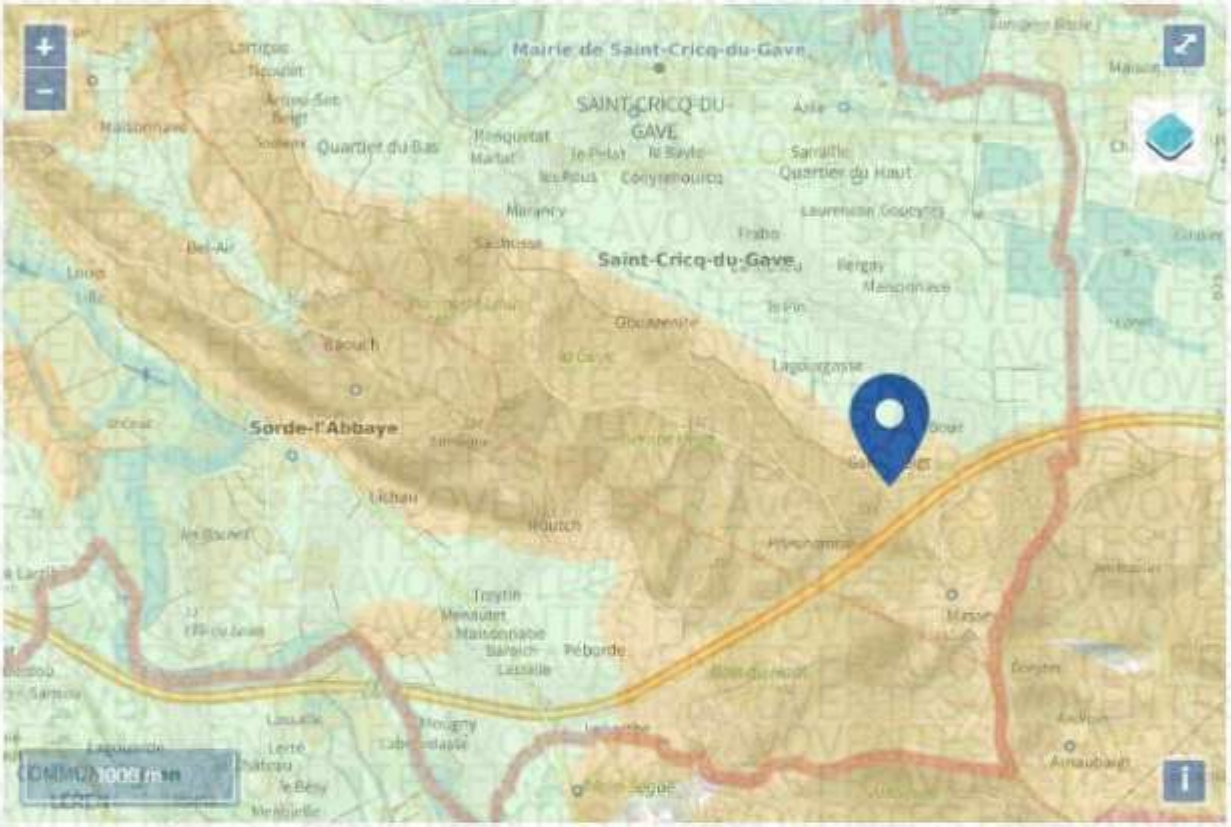

Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF19990279	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Inondations et coulées de boue

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF19990021	28/07/1999	29/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
40PREF20090252	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
40PREF20130079	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, Mme & M. AVOVENTES AVOVENTES, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

1691 Route du Massey

40300 ST CRICQ DU GAVE

☐ N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

☐ A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de ST CRICQ DU GAVE depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :

Attestation d'assurance

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

AVOVENTES

40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Bénéficie du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- **Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1er janvier 2024 au 1er janvier 2025**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, **pour la Société AXA**

AVOVENTES

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - AVOVENTES

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

Mme & M. AVOVENTES
AVOVENTES

Dossier N° 2024-03-0185 #ENS

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**1691 Route du Massey** **40300 ST CRICQ DU GAVE**
Référence cadastrale :	**ZC / 007, 0100**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Maison individuelle**
Destination des locaux :	**Habitation**
Date de construction :	**Avant 1948**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mme & M.** AVOVENTES AVOVENTES **– 1691 Route du Massey 40300 ST CRICQ DU GAVE**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☒ Autre, le cas échéant (préciser) : **SCPA DE GINESTET MOUTET LECLAIR MAITRE DE GINESTET Xavier – 21, boulevard Sain-Pierre 40100 DAX**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES AVOVENTES

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - AVOVENTES**
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2024 au 01/01/2025**

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-03-0185 #ENS**
Ordre de mission du :	**20/02/2024**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- L'indication claire et précise de cette zone ;
- L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

☐ **En zone de bruit fort A** ☐ **En zone de bruit fort B** ☐ **En zone de bruit modéré C**

☐ **En zone de bruit D** ☒ **Hors zone de bruit**

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **02/04/2024**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 -

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31
SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

AGENDA DIAGNOSTICS

ENSA

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Non communiqué par la Préfecture du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
1691 Route du Massey	40300	ST CRICQ DU GAVE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** **non** X

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** **non**

[2] Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** **non** X

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1]	**zone B** [2]	**zone C** [3]	**zone D** [4]
(bruit fort)	(bruit fort)	(bruit modéré)	

1 Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

2 Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

3 Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

4 Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50
(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir Articles R112-1 à R112-3 du code de l'urbanisme

vendeur / ~~bailleur~~ | date / lieu | **acquéreur** / ~~locataire~~

MME & M. AVOVENTES AVOVENTES

Fait le 02/04/2024
à ST VINCENT DE TYROSSE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr

CARTOGRAPHIE

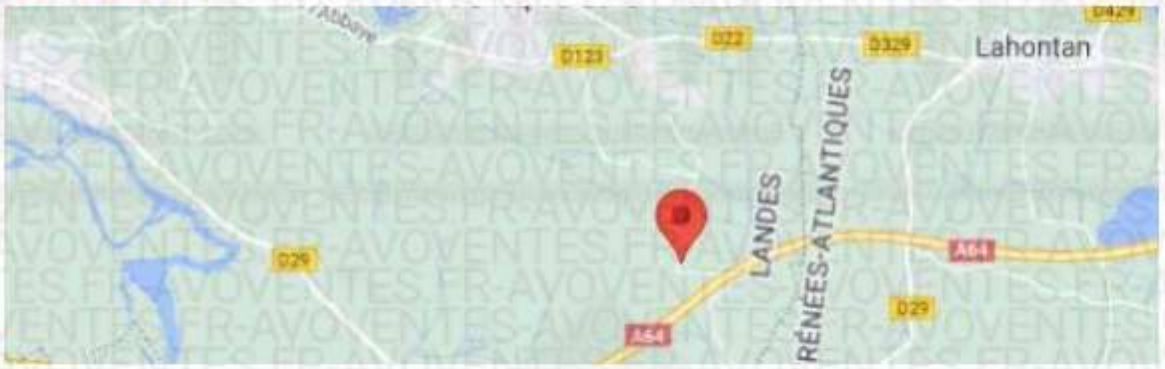

Légende

- Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modéré C
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit